



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	16 novembre 2017

Point 1 :
Approbation de l'ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour

2. Validation du CR de la séance du 15/09/2017

3. Avis

- projet d'AOT pour 40 épis de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap-Ferret
- projet d'AOT pour 1 épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap-Ferret
- projet d'AOT pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la commune de Lège-Cap-Ferret
- projets d'arrêtés relatifs à la pêche :
 1. projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon
 2. projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon
 3. projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon
 4. projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon
 5. projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture pour un an et à l'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de la pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon

4. Point d'information de l'État concernant la RNN du Banc d'Arguin

5. Représentation du PNMBA

- SAGE Leyre et cours d'eau côtiers

6. Point de situation sur les premières actions engagées et pistes de travail pour 2018

7. Questions diverses



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	16 novembre 2017

Point 2 :
Validation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2017



Compte-rendu

Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 15 septembre 2017
Salle du Conseil municipal au Teich

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Membres :

- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch,
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jacques STORELLI, Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA),
- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Commissaire du gouvernement :

- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33), représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Étaient excusés :

Membres :

- le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde,
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains.

Participation selon les sujets de l'équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSSEL, chargé de mission « développement durable et espaces maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Lucie GONZALEZ, chargée de communication et sensibilisation,
- Kévin LELEU, chargé de mission « développement durable et ressources maritimes »,
- Virginie ROG, agent technique de l'environnement,
- Nathalie THIERS, chargée de communication,
- Olivier TREVIDIC, agent technique de l'environnement.

Sommaire

1	Approbation de l'ordre du jour	4
2	Validation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2017	4
3	Avis : premières propositions d'instruction concernant le projet de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal	4
4	Plan de gestion	8
4.1.	Synthèse la consultation du public.....	8
4.2.	Prochaines étapes de validation	9
4.3.	Travaux à venir pour les indicateurs	9
5	Point d'informations et d'échanges sur la RNN du Banc d'Arguin	9
6	Informations	12
6.1.	Nouveaux locaux	12
6.2.	Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon	12
6.3.	Saisine AOT « chasse »	12
6.4.	Étude « gisements de moules, pétoncles et crépidules du Bassin d'Arcachon ».....	13
6.5.	Projet de cartographie des friches ostréicoles.....	16
6.6.	Étude sur l'interférence entre engins de pêche et habitats et espèces à enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon	17
6.7.	Évènementiels 2017	18
6.8.	COAST Bordeaux.....	19
6.9.	Séminaire interne des parcs naturels marins.....	19
7	Représentation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE Leyre et cours d'eau côtiers	19
8	Calendrier prévisionnel du dernier trimestre 2017	19
9	Questions diverses	19

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance ;

Melina ROTH présente les nouveaux agents qui ont intégré l'équipe du Parc naturel marin :

- Nathalie THIERS, chargée de communication, qui a pris ses fonctions le 17 juillet 2017,
- Olivier TREVIDIC et Virginie ROG, deux agents de terrain qui ont pris leur fonction le 1^{er} septembre.

1 Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Décision	L'ordre du jour est adopté.
-----------------	------------------------------------

2 Validation du compte-rendu de la séance du 4 mai 2017

Thierry LAFON exprime le souhait que les comptes-rendus soient envoyés dans les premières semaines suivant la réunion pour une réaction à chaud après la réunion.

Melina ROTH indique que la situation rencontrée cette fois-ci était particulière avec une très forte surcharge de l'équipe sur la période : le dernier Bureau s'étant réuni moins de 15 jours avant le Conseil de gestion au cours duquel le Plan de gestion devait être validé. De plus, les prochaines réunions de Bureau seront beaucoup moins espacées ce qui réduira les temps de diffusion.

Thierry LAFON indique bien comprendre la situation mais souhaite que cette évolution de l'organisation soit envisagée pour les comptes-rendus des réunions du Conseil de gestion qui eux, sont espacés de plusieurs mois.

Melina ROTH prend note de la remarque.

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 4 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

Décision	Le compte-rendu du Bureau du 4 mai 2017 est adopté.
-----------------	--

3 Avis : premières propositions d'instruction concernant le projet de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour donner un avis sur un projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027 :

- par un courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM33) du 11 mai 2017,
- par un courrier du bureau de la CLE du SAGE des Étangs littoraux Born et Buch du 26 juin 2017,
- par un courrier du Conseil départemental de la Gironde (CD33) du 10 août 2017.

Étant donné la nature des travaux envisagés, leur situation géographique et le niveau de toxicité des sédiments à draguer, le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, d'une évaluation d'incidence Natura 2000 concernant les travaux de dragage et fera également l'objet d'une enquête publique.

L'Autorité environnementale a conclu que le dossier identifie les enjeux environnementaux de façon satisfaisante.

Présentation du projet

Le CD33 souhaite maintenir le niveau de service des infrastructures portuaires pour les usagers qui en dépendent. Pour cela, deux types de travaux sont envisagés :

- le dragage des ports et chenaux d'accès : une fois pour chaque port, en 2018, 2021 et 2024 avec la drague aspiratrice à désagrégateur « Dragon » par aspiration et refoulement vers le bassin de prétraitement de la Mole ;
- le curage des pieds de cale et du bassin à flot de Larros : biannuels à trisannuels avec un curage par pelle mécanique puis un transport par camion au bassin de prétraitement de la Mole.

Analyse du projet

❖ Le dragage

Le dragage emploie des solutions techniques qui semblent être un bon compromis pour limiter la propagation du panache de turbidité. Sa programmation en hiver vise à minimiser l'impact de la turbidité, notamment sur les herbiers de zostère. Un suivi de la turbidité pendant les travaux toutes les 30 minutes avec un seuil d'arrêt à 100 mg/L de matières en suspension (MES) sera mis en place. Néanmoins, il est noté des volumes de sédiments hétérogènes dans le dossier, une présence avérée d'oiseaux hivernants pendant la période et un manque de connaissances de l'impact à long terme sur les herbiers de zostère. Il est recommandé d'organiser une capacité de réactivité en continu concernant la turbidité pendant les travaux.

❖ Le transport des sédiments

La conduite de refoulement en sortie de drague est flottante et ancrée afin d'éviter la gêne à la navigation. Des contrôles réguliers de l'étanchéité des conduites aériennes seront effectués. La conduite entre la Barbotière et la Mole sera enterrée afin de limiter les risques au transport. Le transport par camion pour les curages se feront en sous remplissage afin de limiter les surverses. Néanmoins, un besoin d'information régulier des usagers du port est nécessaire afin d'anticiper les contraintes.

❖ La décantation des sédiments

Une séparation des sables, des fines et des lixiviats sera assurée par le bassin de la Mole. Une teneur en MES des eaux en sortie de bassin sera garantie pour ne pas dépasser 100 mg/L avec un seuil d'alerte à 60 mg/L.

Néanmoins, des contaminants pourraient se fixer sur les MES et dans les lixiviats du bassin de la Mole. Des impacts potentiels sur le milieu marin pourraient se produire lorsque ces éléments entrent en contact du milieu marin, notamment en sortie du bassin de la Mole.

Proposition d'instruction

Il est proposé d'instruire le dossier en Conseil de gestion compte tenu de la complexité du projet, de l'implication de nombreux acteurs et de l'effet notable possible sur le milieu marin. Cependant, selon le calendrier qui sera mis en place, une transmission des préconisations du Bureau pourrait être utile en amont du prochain Conseil de gestion. Ces préconisations pourront également permettre d'affiner l'analyse technique qui sera proposée.

Proposition technique

Un avis technique favorable pour ce projet est proposé assorti des recommandations suivantes :

1. Préciser le volume total maximum de sédiment à draguer.
2. Garantir une réactivité en continu de l'opérateur de façon à contenir un seuil de MES inférieur à 100 mg.L-1 à l'extérieur des ports.
3. Suivre et caractériser sur le long terme les interactions entre la dynamique des herbiers de zostère et les travaux de dragage des ports de Gujan-Mestras.
4. Durant les phases de dragage des chenaux d'accès des ports de Gujan-Mestras, ne pas procéder à d'autres travaux maritimes soumis à autorisation dans un rayon de cinq kilomètres, afin de préserver un degré de quiétude nécessaire à la réussite de l'hivernage des différentes espèces d'oiseaux.
5. Constituer un *Comité de suivi des travaux* pour expliquer le déroulement de la phase de travaux à venir et recueillir les informations nécessaires, pour d'éviter au maximum la gêne à la navigation.
6. L'étude d'impact environnemental est basée sur une caractérisation des sédiments réalisée préalablement aux travaux. Ces travaux étant prévus sur une période de 10 ans, il est nécessaire de caractériser les sédiments effectivement extraits, appelés à rejoindre le bassin de prétraitement de la Mole.
- 7.a Engager un travail partenarial avec le SIBA pour maîtriser les rejets en sortie du bassin de la Mole.
- 7.b Engager un travail partenarial avec le SIBA pour accompagner la valorisation des sédiments, capitaliser les expériences et co-construire les préconisations les plus pertinentes.

François DELUGA précise que beaucoup de ces préconisations sont déjà mises en œuvre systématiquement mais qu'il paraît cependant nécessaire, en particulier dans le cadre d'un avis portant sur une période aussi longue, de rappeler les contraintes afférentes aux dragages.

Michel SAMMARCELLI confirme que les deux tiers des préconisations discutées sont déjà mises en œuvre de façon courante par le SIBA. Mais il souligne l'importance de la formulation du dossier de réponse. La note présentée, avec les contraintes nouvelles, convient au SIBA : c'est une évolution, mais qui est favorable. De plus, il est important de pouvoir draguer rapidement les prochains ports.

Mireille DENECHAUD souligne le rôle important du SIBA dans le dragage des ports. Elle souhaite savoir si la SOGREAH intervient ou interviendra dans le processus.

François DELUGA indique que le SIBA fait ses propres mesures bathymétriques à l'heure actuelle.

Thierry LAFON reproche l'approche un peu « scolaire » de la note technique et souligne que le Parc naturel marin est un outil qui se doit également d'être prospectif. Au niveau de la note technique, le piège résiderait dans une augmentation de l'exigence. Il est surpris des chiffres indiqués pour les seuils de MES. Il rappelle que la turbidité est le vecteur de contamination le plus important. Il ne faut donc pas perdre de vue l'action quotidienne d'un port en fonctionnement dans lequel de nombreux sédiments sont mis en suspension par l'action des navires, phénomène encore aggravé si le port est fortement envasé. Il souligne l'importance que le Parc naturel marin se soucie aussi des causes de cette contamination dans les ports. Maintenant que les principales origines sont identifiées, il est important d'axer les propositions sur la gestion portuaire et la construction de l'avenir.

François DELUGA répond en rappelant qu'il s'agit bien d'une mise en œuvre du projet du Parc naturel marin et que la note technique n'est absolument pas « scolaire », bien au contraire. Il s'agit d'observer les éventuelles incidences d'un dragage et de prendre, par conséquent, les dispositions nécessaires (exemple des herbiers de zostère). C'est aussi une manière constructive de mettre en avant ce qui se fait aujourd'hui. Il est important de trouver un équilibre entre la façon de faire et la façon de communiquer mais aussi de trouver des améliorations.

Jacques STORELLI souhaite avoir des précisions sur « les rejets dans le milieu naturel des eaux clarifiées » et leur mesure au niveau chimique.

Il est répondu qu'un suivi de la turbidité est prévu en sortie du bassin de la Mole. Les contaminants sont liés à la matière en suspension. Par conséquent, au lieu de rechercher les contaminants un par un, c'est la turbidité qui est suivie.

Jacques STORELLI demande par ailleurs si les sables feront également l'objet d'une analyse du fait de leur valorisation ultérieure.

Le Président indique que mis à part dans le centre de valorisation du Teich, les sables et vases ne sont pas valorisés pour le moment. C'est dans ce but que la dernière préconisation a été ajoutée. Actuellement, sur les bassins de décantation, il n'y a pas de valorisation. Au Teich, au moment de la valorisation, une analyse en sortie des sables est effectuée.

Dans un souci de clarification, Claude BONNET demande que soient précisées les normes N1 et N2.

Melina ROTH prend note de la demande, une réponse lui sera adressée pour préciser ces éléments.

Claude BONNET souhaite par ailleurs une précision sur les dispositions qui seraient mises en place si le seuil de MES était atteint.

Il est répondu que si le seuil est atteint, des dispositions sont prises pour retenir la diffusion de l'eau sortante dans le milieu. En effet, le seuil critique est de 100 mg/L mais le seuil de vigilance est fixé par précaution à 60 mg/L.

François DELUGA explique le processus proposé : la dépose se fait dans le bassin désableur pendant un certain temps, l'eau se déverse ensuite dans le bassin de décantation (vide à la base) et l'analyse est faite à la fin du circuit avant le rejet des eaux clarifiées dans le milieu naturel. Les sédiments restent environ 1 an dans le bassin de décantation.

Il est précisé en complément que la recommandation 6 vise à caractériser le sédiment en entrée du bassin de décantation et les recommandations 7a et 7b concernent la maîtrise des rejets en sortie. Sur cet aspect, relatif à la sortie de bassin, il s'agit de contrôler quelles sont les typologies de contaminants, en concentration mais également en quantité cumulée, qui sont susceptibles de repartir dans le milieu naturel.

Melina ROTH souligne que le but de ces dispositions 7a et 7b consiste également à engager un partenariat avec le SIBA, dans la durée, pour renseigner ce qui est mis en œuvre pour maîtriser ces rejets et améliorer si besoin le dispositif. Mais il ne s'agit pas de prescrire des modalités en amont, elles devront être adaptées au vu des situations réellement rencontrées.

Olivier ARGELAS exprime son inquiétude quant à la prise en compte des HAP.

Jean-Jacques EROLES souligne qu'une analyse des HAP est effectuée et si le seuil n'est pas bon, des dispositions sont mises en place.

François DELUGA précise que le problème des HAP ne vient pas des dragages mais de ce qui se passe à terre, autour du Bassin.

Alexis BONNIN indique un certain recul, notamment par référence à celui du Port d’Arcachon, réalisé en lien avec la plateforme du Teich.

Christine BERTRAND s’interroge sur la fréquence et la planification des dragages prévus sur l’ensemble du Bassin d’Arcachon.

Le Président précise que ce projet est pour 10 ans et qu’il est à prévoir prochainement au moins un autre projet de dragage concernant La Teste-de-Buch.

Claude BONNET demande si une cartographie de l’implantation des herbiers de zostère a été envisagée.

Melina ROTH indique que la cartographie des habitats, et en particulier des zostères, pourra effectivement être superposée avec la cartographie des travaux prévus. Une étude d’impact Natura 2000 a également été réalisée. Par conséquent, cette implantation a été traitée dans le dossier du projet. La question d’un suivi des interférences qui pourraient être observées est cependant un élément important à mettre en place pour capitaliser les enseignements qui pourront être tirés des différents chantiers qui seront réalisés.

Michel SAMMARCELLI souligne l’importance de ce projet et du partenariat entre le SIBA et le Parc naturel marin qui pourra être mis en place pour le suivi. Cette étape permettra d’ajuster et/ou d’améliorer les règles.

Jacques STORELLI émet des réserves sur le fait de se baser uniquement sur la teneur en MES pour en déduire la teneur en polluants et sur l’absence d’une surveillance continue.

Melina ROTH précise que les analyses en continu ne sont techniquement envisageables aujourd’hui que sur la base d’un suivi régulier et non en temps réel. L’enjeu portera donc sur le pas de temps qui sera mis en place et qui devra être adapté aux situations rencontrées et sur la réactivité en cas de difficultés.

Thierry LAFON insiste sur la recherche des causes de la présence des contaminants.

François DELUGA rappelle que le Parc naturel marin a été créé pour gérer et améliorer le quotidien et pour engager des mesures fortes pour réduire les contaminants, les pollutions, les conflits d’usage.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition technique concernant le projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027 au prochain Conseil de gestion pour délibération.
-----------------	---

4 Plan de gestion

4.1. Synthèse la consultation du public

Selon les dispositions prévues par le code de l’environnement, le Plan de gestion a été soumis à la consultation du public, du 10 juillet jusqu’au 4 septembre 2017, sur le portail dédié, avec un accès par lien internet diffusé dans la presse locale.

Trente contributions ont été reçues dont 19 émanant de particuliers, 9 transmises par des associations et 2 contributions anonymes.

Plusieurs contributions sont issues de personnes ou de structures représentées au Conseil de gestion, ainsi que de personnes ayant contribué à la concertation.

Pour la majeure partie, ces contributions n'expriment pas explicitement de position, que ce soit en faveur ou en opposition au document soumis à la consultation. Une majorité d'avis expriment une opinion personnelle ou associative sur le Parc naturel marin, une grande partie explore les actions et les moyens pour répondre aux objectifs à long terme. Plusieurs contributions questionnent la gouvernance, d'autres soulignent la qualité et l'ampleur du travail réalisé.

Les thématiques les plus souvent évoquées sont en relation avec la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin et sa gestion, la qualité de l'eau, les herbiers de zostère, les laisses de mer, l'hydrodynamisme et l'envasement de la lagune, les pressions anthropiques, le besoin de connaissances. La mise en place des premiers plans d'action est régulièrement appelée avec une certaine impatience de voir s'amorcer la phase opérationnelle.

4.2. Prochaines étapes de validation

Une demande d'avis a été adressée à l'État major le 12 juillet 2017, la réponse n'a pas encore été reçue.

Une présentation par le Président du Conseil de gestion au Conseil d'administration est prévue le 27 septembre 2017 pour l'approbation du Plan de gestion.

Jacques STORELLI demande quand le Plan de gestion fera office de DOCOB.

Melina ROTH précise qu'à l'approbation du Plan de gestion par le Conseil d'administration de l'AFB, il aura également valeur de DOCOB. Le code de l'environnement prévoit en effet que le DOCOB d'un site Natura 2000 situé dans un parc naturel marin est élaboré selon les modalités qui prévalent pour le Plan de gestion. Il sera ensuite complété par un certain nombre de documents que le Parc naturel marin s'est engagé à réaliser dans les premières années suivant l'approbation de son Plan de gestion. Les DOCOB sont réalisés sans date butoir ce qui permet d'avoir plus de temps. Un premier document spécifique à l'exercice attendu par Natura 2000 a déjà été produit à ce stade. Il s'agit de l'annexe 5 du Plan de gestion qui pré-cartographie les habitats et contient une première partie de listes d'espèces relative à l'avifaune dont les listes ont été actualisées.

4.3. Travaux à venir pour les indicateurs

Les indicateurs feront l'objet d'une nouvelle phase de travaux de concertation à partir d'octobre/novembre 2017. Dans un premier temps, des entretiens bilatéraux auront lieu avec les représentants des différents secteurs concernés. Une stratégie de travail sur les indicateurs sera proposée pour organiser ces travaux à venir et soumise à la validation des membres du Conseil de gestion.

5 Point d'informations et d'échanges sur la RNN du Banc d'Arguin

Ronan LE SAOUT revient sur les derniers évènements relatifs à la nouvelle réglementation mise en place. Le 21 juillet, 4 réunions se sont déroulées à la sous-préfecture avec tous les intervenants concernés par le décret :

- 1^{ère} réunion : les représentants des transporteurs de passagers,
- 2^{ème} réunion : les représentants des associations de la plaisance,
- 3^{ème} réunion : les représentants de l'ostréiculture et de la pêche,

- 4^{ème} réunion : les représentants des associations de défense de l'environnement.

Certains points du décret sont applicables immédiatement comme le mouillage de nuit.

Seuls ont été abordés les textes qui concernent la mise en œuvre du décret et qui relèvent soit du préfet de région ou de Gironde, soit du préfet maritime.

Deux arrêtés ont déjà été signés :

- l'arrêté préfectoral portant création de la zone de protection intégrale de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin ;
- l'arrêté préfectoral autorisant, à titre transitoire, l'exercice de la pêche dans la Réserve naturelle du Banc d'Arguin, à l'exclusion des zones de protection intégrale.

Des groupes de travail sont mis en place pour la préparation des nouveaux textes. Deux groupes de travail pilotés par Ronan LE SAOUT ont eu lieu le vendredi 8 septembre : l'un sur l'organisation des mouillages de jour et l'autre sur les points d'embarquement et de débarquement pour les sociétés de transport de passagers. Les prochaines réunions sont prévues le 6 octobre. Un groupe de travail piloté par la DIRM SA doit se réunir à la fin du mois de septembre 2017 pour étudier la réglementation de la pêche. L'objectif général est la signature des arrêtés préfectoraux d'ici la fin de l'année. Le processus de consultation obligatoire comprend l'avis du comité consultatif pour la gestion de la RNN du Banc d'Arguin, prévu au décret, ainsi que les avis du Parc naturel marin et de la Commission nautique locale.

Olivier ARGELAS souhaite connaître la composition des groupes de travail.

Ronan LE SAOUT indique que pour le premier groupe de travail, les services de l'État, le gestionnaire de la RNN d'Arguin, les associations de défense de l'environnement, les associations de plaisanciers (UNAN, APBA) et l'UPNBA étaient présents. Le deuxième groupe de travail comptait moins de personnes. Pour des raisons techniques, les représentants des transporteurs de passagers ne pouvaient être présents. Par conséquent, des entretiens bilatéraux avec l'UBA, les pinasses du Bassin et aussi l'UPNBA seront organisés prochainement.

Alexis BONNIN insiste sur la déception concernant la non-consultation du Parc naturel marin sur le dossier du décret.

François DELUGA précise que cette situation ne relève pas de la volonté du Parc naturel marin.

Christine BERTRAND souligne que le Parc naturel marin a été créé pour gérer, entre autre, les conflits d'usages. Elle regrette que le Parc naturel marin n'ait pas été le centre de ces discussions et que le décret de la RNN du Banc d'Arguin ait été imposé à tous.

Ronan LE SAOUT rappelle qu'avant et après l'enquête publique sur le décret en 2014, des réunions de concertation avaient eu lieu avec comme point de discussion principalement le mouillage de nuit. Des propositions sont remontées en administration centrale mais qu'étant trop éloignés des conclusions de l'enquête publique et rendues après cette dernière, elles n'ont pas été retenues.

Mireille DENECHAUD confirme que depuis près de 15 ans, le contenu du décret faisait l'objet de discussion lors des réunions du comité consultatif pour la gestion de la RNN du Banc d'Arguin.

Christine BERTRAND et Alexis BONNIN précisent que ce n'est pas la date de signature du décret qui a surpris mais le fait que le contenu du décret s'éloigne des conclusions de l'enquête publique et des réunions de concertation.

Jacques STORELLI rappelle que les conclusions des réunions faites après l'enquête publique ainsi que les réserves émises lors de cette dernière n'ont pas été prises en compte.

Alexis BONNIN note que grâce au Parc naturel marin, des consensus ont été trouvés comme par exemple, au cours de cette séance, pour le dragage. Il s'interroge sur le fait que le Parc naturel marin ne soit pas consulté dans ce cas-là.

Jacques STORELLI précise que le problème réside dans le fait de savoir si le Parc naturel marin existait à ce moment là, c'est-à-dire sous quelle forme juridique, ou s'il devait être techniquement et formellement constitué pour se prononcer. Ces questions font l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État.

François DELUGA rappelle que le Parc naturel marin existait par le décret de création mais pas techniquement étant donné que l'arrêté de nomination des membres du Conseil de gestion n'était pas fait. S'il avait été signé, le Parc naturel marin aurait été consulté pendant la phase administrative préparatoire et il aurait pu jouer un rôle. A l'heure actuelle, un recours est déposé auprès du Conseil d'État. Il existe un risque juridique que le décret soit annulé à terme. Dans ce cas-là, le Parc naturel marin pourra jouer un rôle.

En ce qui concerne la signature des prochains arrêtés d'ici la fin de l'année, François DELUGA précise que le délai de 3 mois est trop court pour réussir une concertation sur de tels sujets. Un temps de concertation plus long est nécessaire afin d'avoir des arrêtés construits sur des propositions équilibrées et avec le plus de consensus possible. Pour cela, le Parc naturel marin peut être facilitateur et médiateur.

Ronan LE SAOUT précise qu'il espère avoir la signature des arrêtés d'ici la fin de l'année mais si cela est nécessaire cela pourrait être décalé. François DELUGA interroge la pertinence de produire des arrêtés d'ici la fin de l'année alors que la RNN du Banc d'Arguin va commencer la réécriture de son Plan de gestion en 2018 et souligne l'articulation nécessaire de ce dernier avec le Plan de gestion du Parc naturel marin.

Ronan LE SAOUT indique que ces arrêtés n'ont pas de date butoir. Par conséquent, ils pourront être repris le cas échéant.

Jacques STORELLI souligne que la priorité est de définir les ZPI.

Thierry LAFON rappelle que la mission de création du Parc naturel marin puis la mise en place de ce dernier a permis de rapprocher tous les acteurs du Bassin autour d'une même idée : trouver des consensus, que ce soit au niveau des conflits d'usages ou de la protection de l'environnement. Le décret du Banc d'Arguin a ré-ouvert les anciennes fractures. En début d'année, suite à une demande du gestionnaire du Banc d'Arguin, la zone centrale a été réhabilitée et réduite.

Il souligne que ce décret est aussi une contrainte pour les ostréiculteurs. Ceux-ci disposent de 45 ha sur 3 zones du Banc d'Arguin. Or, le schéma des structures leur impose des espaces entre chaque parc, ce qui réduit leur superficie à 30 ha, mais aussi des densités, des entretiens, etc. Du fait de l'aspect temporaire des installations en lien avec l'évolution constante de la morphologie du site, les ostréiculteurs sont également dans l'obligation d'avoir une superficie équivalente, vide et propre, en intra-Bassin afin de pouvoir se retirer le cas échéant.

6 Informations

6.1. Nouveaux locaux

Le Parc naturel marin est installé dans de nouveaux locaux, 4 rue Copernic au Teich depuis début septembre. Ces locaux permettent d'accompagner la croissance de l'équipe en attendant d'avoir des locaux définitifs plus fonctionnels, mieux situés et plus représentatif de l'activité d'un parc naturel marin.

La recherche d'un endroit définitif va donc continuer, mais cela prendra encore quelques années avant de pouvoir faire aboutir un projet pour des locaux définitifs.

6.2. Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

L'effectif de l'équipe en fin d'année 2017 sera de 10 agents : 4 chargés de mission, 2 agents techniques de l'environnement, 1 chargée de communication, 1 VSC communication et sensibilisation, 1 assistante et la directrice. Le chef d'unité terrain est en cours de recrutement.

En 2018, il est prévu le recrutement de 2 VSC (1 pour les thématiques ostréicoles et 1 sur la caractérisation des patrimoines maritimes) et un chargé de mission pour la sensibilisation dans les collèges, dans le cadre d'une mise à disposition d'un agent et du partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Thierry LAFON demande à ce que la situation de la chargée de mission qualité de l'eau soit explicitée. En effet, ce poste est financé par l'Agence de l'eau, le CRCAA porte l'emploi qui est mis à disposition du Parc naturel marin. Du fait du congé maternité de l'agent, les durées sont à recalculer. Sur le plan financier, il serait possible de prolonger son contrat de la durée équivalente au temps d'absence mais la convention collective du CRCAA ne permet pas un renouvellement au-delà de deux mois supplémentaires à la durée initiale. La question d'une reprise par l'AFB du temps restant est à l'étude. Le comité de suivi du projet qui associe CRCAA, le SIBA, l'Agence de l'eau, l'Ifremer et le Parc naturel marin souligne l'intérêt fort et partagé à porter ce poste le plus longtemps possible.

Claude BONNET souhaite connaître les missions des agents de terrain.

Melina ROTH indique qu'un agent de terrain de parc naturel marin est pour l'essentiel impliqué dans la présence sur l'eau du parc naturel marin avec des missions de sensibilisation, de contribution à l'observation et à la connaissance du milieu et de mise en œuvre des activités portées ou soutenues par le Parc naturel marin. Il est mobilisé pour tout ce qui concerne les relevés de données, le renseignement des indicateurs du tableau de bord et les observations dont a besoin le Parc naturel marin notamment pour renseigner ses avis. Pour une partie, qui reste à définir mais qui est estimée à environ 20 %, les agents pourront également contribuer au plan de contrôle et donc potentiellement aux missions de surveillance de police administrative ou judiciaire relevant de la mise en œuvre du code de l'environnement et du code rural pour ce qui relève de la pêche maritime.

6.3. Saisine AOT « chasse »

Un point d'information est proposé sur le travail engagé pour faire suite à la saisine sur le projet de bail de chasse maritime pour le lot concernant le Bassin d'Arcachon sur la période 2014 – 2023, et le projet de modèle d'AOT pour les lacs de tonne situés en dehors des terrains du Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres (CELRL). Ce sujet avait été abordé une première fois lors du Bureau du 13 janvier 2017, avec la proposition retenue de travailler des pistes alternatives, mieux adaptées aux contraintes d'un site Natura 2000, nécessitant un travail complémentaire avec les

acteurs locaux. Ce travail complémentaire concerne les modalités d'entretien des installations au regard des objectifs Natura 2000 sur les lacs de tonne (autorisation, type d'entretiens, cahier des charges, etc.), et l'organisation de la gestion Natura 2000 des AOT (système de délivrance, suivi, contrôle, etc.)

Au vu du calendrier lié à l'élaboration du Plan de gestion, un délai avait été retenu pour la réalisation du travail proposé par le Parc naturel marin.

Une proposition méthodologique est présentée : des visites sur le terrain, des entretiens bilatéraux et des réunions d'étapes sont prévus qui impliqueront l'ensemble des acteurs concernés en fonction des sujets : l'ACMBA, la Fédération de chasse de Gironde, la DDTM 33, la DREAL, les gestionnaires de site, l'ONCFS, le Conservatoire botanique, l'Ifremer, des ornithologues, etc. Le CELRL pourra être invité.

Les résultats attendus sont notamment une organisation plus collective de la gestion des AOT, une « fiche d'identité » des installations de chasses et de leurs caractéristiques particulières et, le cas échéant, des propositions de modifications des projets de bail et d'AOT.

En termes de calendrier, les travaux sur la gestion Natura 2000 des futures AOT devrait être finalisé fin 2017, et les travaux sur les modalités d'entretien au premier trimestre 2018. A noter qu'un travail de caractérisation de l'ensemble des installations de chasse devra être réalisé, à partir de visites de terrain, pour alimenter les réflexions sur les travaux précédemment cités.

Enfin, il est mentionné que le projet de bail de chasse prévoit la délivrance d'AOT pour les pentes de chasse, sur lesquelles le parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sera très certainement saisi. En prévision, il est proposé d'élargir ce travail à l'ensemble des installations de chasse du Bassin d'Arcachon (lac et pentes de chasse).

Suite à cette présentation, le Président rajoute que cette méthode de travail a été mise en place en concertation avec les chasseurs, qui en apprécient la démarche. Il rappelle par ailleurs certaines des pistes qui pourraient être explorées, notamment un système basé sur la délivrance des AOT à l'ACMBA et non individuellement et nominativement comme prévu dans les projets. Ce système pourrait ainsi permettre d'assurer une cohérence dans la gestion et le suivi de l'ensemble des AOT, tout en privilégiant un interlocuteur associatif unique à l'échelle du Bassin. La qualité et la solidité de la gestion sur ces espaces en seraient ainsi renforcées.

En complément Melina ROTH indique que les travaux sur l'entretien des installations de chasse porteront également sur les modalités qui pourraient relever d'un entretien courant, d'une déclaration ou d'une autorisation de travaux. Il s'agira également d'identifier ce qui pourrait constituer une modalité parfois nécessaire à l'entretien du site Natura 2000, les modalités courantes générant très peu d'impact, et celles qui pourraient potentiellement générer un impact et qui donc nécessiteront un accord préalable.

6.4. Étude « gisements de moules, pétoncles et crépidules du Bassin d'Arcachon »

Suite à la saisine traitée en Bureau le 13/01/2017 sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche professionnelle aux moules et pétoncle dans le Bassin d'Arcachon les 5 premiers mois de l'année 2017, l'analyse technique avait fait ressortir un état encore partiel des connaissances relatives à l'état et à la dynamique des gisements de moules et de pétoncles présents sur le Bassin d'Arcachon. Cette situation avait rendu difficile une approche globale et objective du sujet, notamment pour répondre aux différents questionnements soulevés par ce type de mesure de

gestion au vu des enjeux et des problématiques des filières pêche et conchylicole (exploitation, colonisation des parcs, etc.). Dans son avis, le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon avait donc recommandé, entre autres, d’améliorer la connaissance et la compréhension du sujet par une évaluation précise des stocks de moules et de pétoncles présents sur le Bassin d’Arcachon.

Pour faire suite à cette recommandation, un travail a été initié en juin 2017 avec les différents acteurs concernés sur le Bassin d’Arcachon pour identifier le socle de connaissances qui serait nécessaire pour :

- structurer les suivis à mettre en œuvre pour évaluer la dynamique des gisements sur le long terme ;
- évaluer les mesures de gestion et les actions d’exploitation ou de valorisation qui pourraient être mises en place.

Des rencontres ont ainsi été organisées avec le CDPMEM 33, le CRCAA, l’Ifremer mais aussi la DIRM SA ou encore le DLAL – FEAMP Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre. Ont notamment été évoquées les questions auxquelles ce travail pourrait répondre en fonction des intérêts et des préoccupations de chacun (pêcheurs, ostréiculteurs, gestionnaires, services de l’État), ainsi que les contours des actions qui pourraient être entreprises. Le portage de l’étude a également été abordé.

Un grand nombre de thématiques relatives à la connaissance et au développement durable des activités a été mis en avant au cours de ces rencontres (tableau 1). Au vu du calendrier des réponses à apporter aux questions soulevées par la saisine et des financements disponibles, il a été décidé de s’orienter sur des premières actions de connaissances relatives à la biologie et à l’écologie des espèces, à la localisation et à la dynamique de leurs gisements, et au recrutement larvaire. Des travaux sur les suivis et les indicateurs à mettre en place sur ces sujets dans le cadre du Tableau de bord du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon ont aussi été intégrés. Les autres thématiques pourront faire l’objet d’études ou d’actions spécifiques menées en parallèle, ou mises en place ultérieurement sur la base des résultats de la présente étude.

Thématiques	
« Connaissances »	« Développement durable des activités »
Biologie et écologie des espèces	Bénéfices et impacts socio-économiques
Localisation et caractérisation des gisements	Gestion des gisements
Évolution et dynamique des gisements	Valorisation des gisements
Recrutement larvaire	
Influence des gisements sur la compétition trophique	
Influence des gisements sur la sédimentation	
Suivis et indicateurs – Tableau de Bord du PNMBA	

Tableau 1. Thématiques évoquées au cours des échanges autour des gisements de moules et de pétoncles sur le Bassin d’Arcachon.

L’étude GIMIBA, portée par le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, se décompose en 6 volets (tableau 2), qui ont été discutés avec les différents acteurs concernés lors d’une réunion de synthèse le 13 septembre dernier. Il est indiqué qu’en plus des moules (*Mytilus edulis* et *M. galloprovincialis*) et du pétoncle (*Chlamys varia*), la crépidule (*C. fornicata*) fera aussi partie des espèces suivies dans le cadre de GIMIBA, la crépidule étant susceptible d’interférer avec les moules et pétoncles dans plusieurs secteurs du Bassin.

GIMOBA	Intitulé
VOLET 1	Biologie et écologie des espèces de moules (<i>Mytilus</i> spp.), pétoncle et crépidule du Bassin d’Arcachon
VOLET 2	Localisation, distribution et caractérisation des gisements subtidaux
VOLET 3	Localisation, distribution et caractérisation des gisements intertidaux
VOLET 4	Paramètres naturels et anthropiques intervenant sur l’évolution et la dynamique des gisements
VOLET 5	Caractérisation du recrutement larvaire des moules
VOLET 6	Propositions et recommandations pour les suivis et indicateurs dans le cadre du Tableau de bord du PNMBA

Tableau 2. Volets scientifiques prévus dans le cadre de l’étude GIMOBA

Pour mener à bien ces volets, il est souligné la nécessité de mettre en place des méthodes complémentaires, aucune ne pouvant répondre seule à l’ensemble des questions soulevées. Cette mise en place se fera de plus dans un contexte d’optimisation des enveloppes disponibles, et en gardant à l’esprit que les connaissances acquises dans le cadre de GIMOBA devront ensuite pouvoir faire régulièrement l’objet d’une actualisation et d’une amélioration dans le cadre du suivi des indicateurs.

Les travaux déjà engagés sur financements AFB/PNMBA sont présentés.

Il s’agit :

- 1) du renforcement du suivi actuel mené par le CREEA sur le dénombrement des larves de moules dans le Bassin d’Arcachon, sur une première année ;
- 2) de la cartographie par prospection acoustique des gisements de moules, pétoncles et crépidules sur les zones subtidales du Bassin d’Arcachon.

Des discussions sont toujours en cours avec différents partenaires scientifiques, dont l’Ifremer, sur les autres travaux envisagés dans le cadre de cette étude globale. Il est signalé que la majeure partie des résultats de l’étude est attendue pour l’année 2018, le Parc naturel marin pouvant également contribuer aux relevés terrain qui s’avèreraient nécessaires.

Enfin, il est indiqué qu’un comité de pilotage sera mis en place avec l’ensemble des partenaires concernés pour le suivi régulier de l’étude, de sa mise en œuvre et de ses résultats, et la réorientation des protocoles si besoin.

Christine BERTRAND souligne la possibilité de faire appel à des bénévoles en plongée sous-marine pour alimenter en données certains volets de l’étude (photos, relevés, etc.), dans le cadre d’une science participative qui serait encadré par un protocole rigoureux.

Melina ROTH répond qu’en effet des relevés terrains seront à prévoir, la cartographie acoustique ne pouvant apporter un niveau de détail suffisant pour distinguer certaines espèces ou gisements.

Il est également indiqué que l’Ifremer a été rencontré dans le cadre du montage de l’étude en tant que partenaire et conseiller scientifique. Il est de plus un partenaire pressenti pour intervenir sur plusieurs volets. Il reste cependant quelques difficultés relevant de l’adéquation entre les propositions financières et les financements disponibles. Leur place dans le projet reste donc encore à définir, mais il est clair que les compétences de l’Ifremer seront étroitement associées à cette étude en tant que partie prenante.

Les financements européens n'ont pas été sollicités à ce stade pour plusieurs raisons : d'une part la nécessité d'être assez rapidement opérationnel (ce que ne permet pas la recherche de financement FEAMP), et d'autre part, les opportunités de financements offerts dans le cadre de la mise en place de l'AFB.

6.5. Projet de cartographie des friches ostréicoles

Un point est fait ensuite sur les travaux qui seront prochainement engagés sur la cartographie des friches ostréicoles présentes dans le périmètre du Parc naturel marin.

La réhabilitation des friches ostréicoles est un objectif majeur du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, avec une Sous-finalité et des Niveaux d'exigence dédiés. Le suivi cartographique des friches est l'un des principes d'action retenus pour animer les travaux sur ce sujet et atteindre de l'objectif fixé.

Actuellement, la distribution des friches et le suivi de leur réhabilitation font l'objet de suivis par différentes structures sur les points particuliers qui concernent particulièrement : nettoyage des concessions, réhabilitation de zones ostréicoles, etc.

Une vision complémentaire et transversale à l'échelle du Bassin d'Arcachon apparaît néanmoins nécessaire pour permettre d'aborder l'ensemble des enjeux relatifs aux friches ostréicoles dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de gestion du Parc naturel marin. Ceci implique la réalisation d'un travail cartographique, dont les objectifs sont notamment de :

- se doter d'une carte, partagée entre les différents acteurs concernés, de l'ensemble des friches ostréicoles présentes sur le Bassin d'Arcachon, qu'elles soient situées dans ou en dehors du cadastre ostréicole ;
- déterminer les suivis et outils à pérenniser, améliorer ou développer pour évaluer à intervalles réguliers la situation des friches sur le Bassin d'Arcachon au regard des Finalités fixées dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Une structuration du travail envisagé est proposée qui se décompose en deux grandes parties.

- La première partie concerne la cartographie des friches en elle-même, à partir :
 - 1) d'un inventaire des données et des suivis existants relatifs aux friches ostréicoles, qui permettra d'identifier les données complémentaires qu'il sera nécessaire d'acquérir ou d'analyser ;
 - 2) de la réalisation d'une carte à partir d'un protocole, d'une typologie et d'une échelle qui sera à discuter entre les différents acteurs, sur la base des résultats du point 1) notamment.

Cette partie débouchera également sur des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour suivre la réhabilitation des friches dans le cadre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

- La seconde partie concerne la mise en place du suivi spatial et temporel de la réhabilitation des friches, avec des travaux de méthodologie et de mise en place et de suivi des indicateurs. Dans la mesure du possible, les suivis existants et les données des différents partenaires seront valorisés.

Concernant l'organisation du travail cartographique, il sera porté par le Parc naturel marin, avec l'appui d'un volontaire de service civique en cours de recrutement. L'un des partenaires financiers envisagés est l'Agence de l'Eau, en complément des financements propres AFB/PNMBA. Des

conventionnements sont également à prévoir pour le partage et la mise à disposition des données par les différents partenaires.

Ce travail sera réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (CRCAA, DDTM33, DREAL, SIBA, COBAS, etc. et Agence de l'Eau). Un comité de pilotage sera mis en place pour en suivre le déroulement. Enfin, le calendrier prévisionnel prévoit un début des travaux à partir de fin 2017, et des premiers livrables pour le milieu de l'année 2018.

La prise en compte des huîtres sauvages est questionnée. En effet, les développements de rochers d'huîtres hors concessions seront également abordés.

Thierry LAFON souligne les lacunes existantes sur la connaissance des friches sur le Bassin. Chaque organisme s'occupe des aspects les concernant, sans pour autant que ceux-ci couvrent l'ensemble des types de friches présents. Il souligne l'intérêt de mettre en place ce suivi régulier pour évaluer la dynamique des friches, en amenant l'ensemble des acteurs à converger sur un même diagnostic et un même suivi de leurs états. Cela passera notamment par la mise en place d'une feuille de route commune, en optimisant les données de chaque acteur, en coordonnant les résultats, et en utilisant, si nécessaire seulement, de nouvelles méthodes de suivis. La gestion des friches constitue un autre volet qui fait par ailleurs l'objet de plusieurs chantiers (en cours ou en prévision), avec des approches intégrant de nouvelles méthodes qui sont écologiquement et économiquement satisfaisants.

Melina ROTH mentionne également l'intérêt d'avoir une matrice partagée dans laquelle chacun pourra injecter ses données. Cette matrice sera à construire dans le travail proposé, pour pouvoir faire vivre les données que chacun sera amené à produire dans le cadre de ses compétences propres.

Thierry LAFON ajoute que la notion de carte commune et actualisée sur un territoire dynamique est un fondamental, au-delà même de la gestion des friches ostréicoles.

6.6. Étude sur l'interférence entre engins de pêche et habitats et espèces à enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

L'étude sur les interactions entre les engins de pêche maritime professionnelle, et les habitats et espèces à enjeux du Bassin d'Arcachon a fait l'objet de premiers échanges avec les pêcheurs pour amorcer la définition de ses objectifs et les pistes de structuration des partenariats qui pourront être mis en place.

Des connaissances approfondies et spécifiques au Bassin d'Arcachon sur ces interactions permettraient en effet de mieux répondre aux objectifs du Plan de gestion (richesses naturelles, développement durable des activités, connaissances). De plus, elles sont attendues pour répondre aux exigences Natura 2000 concernant l'« analyse de risque d'atteinte aux objectifs de conservation des sites par les activités de pêche maritimes professionnelles », prévue dans le code de l'environnement.

Ces éléments, ainsi que les discussions à venir autour de la réglementation de la pêche au Banc d'Arguin et le renouvellement d'arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche maritime du Bassin d'Arcachon et son ouvert ces prochains mois, soulignent l'intérêt d'engager rapidement le travail sur le sujet, pour des premiers résultats attendus avant fin 2018.

A l'heure actuelle, ces connaissances restent partielles et hétérogènes en fonction des engins, des richesses ou encore des sites de la façade atlantique. Ce travail, spécifique au Bassin d'Arcachon, permettra notamment de :

- apporter les renseignements nécessaires à l'analyse technique des dossiers sur lesquels le Parc naturel marin pourra être saisi ;

- identifier, le cas échéant, les mesures de gestion pouvant être mises en place ;
- répondre aux obligations Natura 2000, cadrées dans une circulaire ministérielle de 2013, théoriquement attendues dans le Plan de gestion (valant DOCOB) et pour lesquelles le Parc naturel marin a demandé un délai de réalisation ;
- construire des supports pédagogiques sur l'activité de pêche professionnelle à destination des différents publics ;
- fournir aux Services de l'État et aux Comités des pêches les éléments factuels pour la construction et la rédaction des arrêtés préfectoraux.

L'étude envisagée devra associer *a minima* les représentants des pêcheurs professionnels aux niveaux départemental et régional. Elle portera sur l'ensemble des activités et des engins de pêche professionnelle présents dans le Parc naturel marin (pêche embarquée, pêche à pied, chaluts, filets, casiers, etc.). Le diagnostic socio-économique de l'activité de pêche professionnelle du Parc naturel marin, prévu dans les DOCOB Natura 2000, pourra être réalisé à cette occasion.

La mise en œuvre de cette étude est actuellement en cours de discussions avec les comités des pêches et les services de l'État, tant sur son pilotage que sur sa réalisation et son financement.

Olivier ARGELAS souhaite savoir dans quelles mesures ces éléments sont attendus par les services de l'État dans le cadre de la création des arrêtés préfectoraux pour la RNN du Banc d'Arguin.

Ronan LE SAOUT rappelle que c'est au niveau de la DIRM SA et du préfet de région que sont traitées les réglementations relatives à la pêche maritime professionnelle. Il précise néanmoins que ces éléments sont effectivement attendus tant au niveau du périmètre du Parc naturel marin que de celui de la RNN du Banc d'Arguin pour la construction des arrêtés préfectoraux. Les discussions menées récemment ont ainsi mis en avant le besoin de connaissances sur ce sujet, qui touche autant la pêche intra-Bassin que la pêche océane.

6.7. Événementiels 2017

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a participé à plusieurs manifestations locales au printemps et pendant l'été :

- Salon nautique d'Arcachon : animation d'un stand et conférence du 14 au 17 avril 2017,
- Festivoiles-Festirames : animation d'un stand et remise du « prix de la transmission » du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon le 22 juillet 2017,
- Fêtes du port de La Teste-de-Buch : visites commentées du port les 3 et 4 août 2017.

De plus, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon participe aux Journées européennes du patrimoine :

- Quartier de l'Aiguillon : visite commentée le 16 septembre de 10h30 à 12h,
- Ports de Larros et du Canal : visite commentée le 6 septembre de 15h à 17h,
- Phare du Cap Ferret : animation pour le jeune public avec une lecture du paysage les 16 et 17 septembre de 10h à 12h30,
- Port d'Arès : visite commentée le 17 septembre de 10h30 à 12h.

6.8. COAST Bordeaux

Un point est fait sur l'évènement scientifique international organisé à Bordeaux en novembre 2017, sur le thème de l'« *Évolution systémique et de la biodiversité des environnements côtiers et littoraux sous la pression du changement climatique, des facteurs naturels et anthropiques locaux* ».

Pendant cet évènement, des rencontres sont organisées dans le cadre du 17^{ème} colloque franco-japonais d'océanographie, qui se tient en même temps. Ces rencontres sont basées sur des sujets liés à la « *vulnérabilité au changement climatique, aux aléas naturels et aux pressions anthropiques* ».

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon contribue à ces évènements avec l'attribution d'une subvention de 5 000 € sur budget AFB. Une présentation du Parc naturel marin est prévue pendant les rencontres. De plus, dans le cadre d'un pré-tour qui emmènera les participants japonais sur des sites remarquables de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Parc naturel marin s'associe au CRCAA pour les recevoir le vendredi 3 novembre sur le Bassin d'Arcachon. Une visite de ports et une sortie en bateau sur le Bassin sont prévues.

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est affiché co-partenaire sur les outils de communication du colloque.

6.9. Séminaire interne des parcs naturels marins

Cette année, le Bassin d'Arcachon accueillera du 4 au 7 décembre 2017 le séminaire interne des parcs naturels marins, organisé par le département « Partenariats et territoires » de l'AFB. En prolongement des temps de travail, le Parc naturel marin proposera aux participants (environ une centaine d'agents) des temps de découverte du site, de ses activités et de ses richesses naturelles.

7 Représentation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au SAGE Leyre et cours d'eau côtiers

La préfecture a saisi le Parc naturel marin pour nommer un représentant au SAGE Leyre et cours d'eaux côtiers.

8 Calendrier prévisionnel du dernier trimestre 2017

Les prochaines étapes du Parc naturel marin concernent dans un premier temps les dernières étapes de validation du Plan de gestion dont le passage devant le Conseil d'administration de l'AFB le 27 septembre 2017.

Ensuite, une reprise de la concertation se fera en novembre pour travailler sur les indicateurs.

Un prochain Bureau est prévu en novembre et un Conseil de gestion le 11 décembre 2017.

9 Questions diverses

Claude BONNET souhaite savoir quand le travail des plans d'action va débuter.

Melina ROTH indique que les premiers travaux seront engagés à la fin du trimestre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des décisions

	Intitulé	N° délibérations
Décision	L'ordre du jour est adopté.	
Décision	Le compte-rendu du Bureau du 4 mai 2017 est adopté.	
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion décide de présenter la proposition technique concernant le projet pluriannuel de dragage des ports de Gujan, Larros et du Canal entre 2018 et 2027 au prochain Conseil de gestion pour délibération.	



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	16 novembre 2017

Point 3 :

Avis

- a) **projet d'AOT pour 40 épis de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap-Ferret**
- b) **projet d'AOT pour 1 épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap-Ferret**
- c) **projet d'AOT pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la commune de Lège-Cap-Ferret**
- d) **projets d'arrêtés relatifs à la pêche :**
 - 1. projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon
 - 2. projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon
 - 3. projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon
 - 4. projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon
 - 5. projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture pour un an et à l'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de la pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiobiodiversite.fr
Objet	Note relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon – Licence dite « intra-bassin AC »
Date	8 novembre 2017

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet d'arrêté vise à rendre obligatoire la délibération du Comité régional des pêches et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon. Il propose de renouveler l'arrêté du 15 décembre 2015 portant sur le même objet, et arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Le dossier de saisine était notamment constitué de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et d'une fiche de transmission reprenant l'objet de la saisine, les références et pièces jointes, le type de pêche concerné, la zone de pêche et les espèces concernées, une présentation du projet et les observations de la DIRM SA sur ce dernier.

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine est actuellement en cours de consultation publique.

1.2. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement indique que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». Par ailleurs, l'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* », dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5.

2. Présentation du projet

2.1. Contenu de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine porte sur le renouvellement d'une délibération rendue obligatoire par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, sur lequel le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon avait été saisi fin novembre 2015. La date d'échéance du 31 décembre 2017 avait été recommandée par le Bureau du 11 décembre 2015, alors qu'une durée de 5 ans était initialement proposée par l'ancien CRPMEM Aquitaine. Cette recommandation avait été motivée par la nécessaire « *cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion* », prévu au deuxième semestre 2017, et sur lequel un parc naturel marin s'appuie pour motiver ses avis.

La délibération a pour objectif de fixer les conditions devant être remplies par les navires prétendant à l'obtention d'une licence encadrant l'activité de pêche à l'intérieur du Bassin d'Arcachon¹, sans laquelle les navires de pêche professionnelle ne peuvent y pratiquer une activité. Cette licence intra-bassin est un préalable nécessaire à l'obtention des autres licences qui coexistent à l'intérieur du bassin, à l'exception de la pêche à pied. La durée de validité de la licence « intra-bassin AC » ne peut excéder douze mois ni aller au-delà du 31 décembre de l'année de sa délivrance. Elle n'est ni transmissible ni cessible. En 2017, le nombre de licences dites « intra-bassin » était de 90, soit 37 de moins qu'en 2013 (65 armés en petite pêche, et 25 armés en conchyliculture petite pêche (CPP) ou conchyliculture marine petite pêche (CMP)).

La délibération se décompose selon les parties suivantes : les dispositions générales (définitions, champ d'application, période de validité, titulaire de la licence), la règle de gestion des pêcheries dans l'intra-bassin (contingent et gestion du contingent, respect de la réglementation), la procédure d'attribution de la licence (conditions d'éligibilité, ordre d'attribution, contenu des dossiers de demandes, transmissions des demandes, etc.), l'application de la licence et les obligations réglementaires, les mesures techniques pour les engins fixes (système de baguages en particulier). Le considérant accompagnant cette délibération porte sur « *la nécessité de disposer de tous les outils adaptés à une gestion rationnelle, durable et responsable des ressources halieutiques dans le bassin d'Arcachon* ».

Comme en 2015, la délibération propose une limite de longueur pour les navires pouvant prétendre à une licence « intra-bassin », qui ne peuvent dépasser une longueur maximum hors-tout de 12 mètres. Concernant le contingent de licences et sa gestion (article 5), une délibération relative au contingent fixe le nombre de licences pouvant être délivrées chaque année civile. Est aussi indiqué que le nombre maximal de licences « intra-bassin AC » délivrées ne pourra pas être supérieur au nombre de licences attribuées lors de la campagne de pêche de l'année civile précédente. La règle dite du « -2 + 1 » qui impose que deux licences doivent être préalablement sorties du contingent pour en établir une nouvelle, introduite dans l'arrêté de 2015, est également proposé dans la nouvelle délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

Cette délibération propose aussi la reprise du système d'encadrement du nombre d'engins fixes de pêche présents simultanément sur l'intra-bassin d'Arcachon par titulaire de la licence, avec pour

¹ L'intérieur du Bassin est défini dans le projet d'arrêté comme la zone à l'Est du méridien passant par le phare du Cap Ferret, avec comme délimitation à terre le trait de côte correspondant à la laisse de la plus haute mer de vives eaux.

objectif de limiter l'effort de pêche dans la lagune. Ce système impose l'apposition d'un nombre de bagues déterminé par catégorie d'engin, suivant un arrêté préfectoral portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon. La détention de la licence de pêche « intra-bassin AC » ouvre ainsi le droit à la délivrance d'un jeu de 100 bagues par titulaire pour la petite pêche, avec 50 bagues supplémentaires et d'une couleur différente durant la saison de la pêche à la seiche. Le nombre de bagues pour les CPP et les CPM est quant à lui de 50. Il est enfin indiqué que la licence peut être suspendue ou retirée si des infractions au présent arrêté et à celles prises pour son application sont observées.

Enfin, aucune durée d'application n'est prévue dans cette délibération.

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine reprend la quasi-totalité de la délibération ayant été rendu obligatoire par l'arrêté du 15 décembre 2015. Des mises à jour réglementaires et la prise en compte de la création du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine constituent les seules modifications.

2.2. Observations de la DIRM SA

Aucune observation particulière n'est faite par la DIRM SA sur le contenu de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, les contraintes de gestion ne changeant pas par rapport au précédent arrêté. Seules des modifications de forme sont relevées, suite à la réforme de l'organisation professionnelle régionale (le CRPMEM Aquitaine devenant le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine) et à la révision de quelques visas et définitions obsolètes.

La DIRM SA propose donc, compte-tenu de l'analyse de risque pêche à mener par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, que cette délibération soit rendue obligatoire jusqu'au 31 décembre 2020, ou tout autre date compatible avec le rendu de cette analyse.

3. Analyse du projet

Dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sont définis plusieurs objectifs en lien avec ce projet d'arrêté, et notamment :

- La **Finalité 4** « *Un bon état de conservation de la faune marine* », et les Sous-finalités et Niveaux d'exigence afférents ;
- La **Finalité 15** « *Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 15.1** « *Des modes et des niveaux de prélèvement ou d'exploitation des ressources compatibles avec la préservation du milieu marin* », et les Niveaux d'exigence afférents, et ;
 - La **Sous-finalité 15.6** « *Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d'Arcachon* », et le Niveau d'exigence afférent.

Au regard des objectifs fixés par le Plan de gestion et des éléments fournis dans le cadre de la saisine, l'analyse technique du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon porte sur les points suivants :

- Les arrêtés préfectoraux fixant annuellement le contingent de licences « intra-Bassin » montrent une diminution progressive du nombre de licences pouvant être délivrées chaque année avec, depuis 2015, 3 licences en moins (de 93 à 90). Cette diminution peut être rattachée, au moins en partie, à l'introduction de la règle dite du « -2 + 1 » dans l'arrêté du 15 décembre 2015, proposée à nouveau dans la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine. De même, le maintien du nombre de bagues pouvant être délivrées aux titulaires de la licence « intra-bassin » est proposé. Couplés au maintien des engins autorisés et de leurs modalités d'application proposé dans la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine relative à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon, une diminution de la capacité de pêche dans le Bassin d'Arcachon est donc observée par rapport à 2015.
- Le système d'encadrement du nombre d'engins fixes de pêche par l'apposition de bagues est un système original dont l'objectif est de limiter l'effort de pêche, en lien avec l'arrêté préfectoral réglementant l'utilisation des engins dans le Bassin d'Arcachon.
Néanmoins, considérant :
 - 1) l'absence d'éléments sur l'effort de pêche déployé et sur les captures de pêche dans l'intra-bassin ;
 - 2) le peu de connaissances disponibles sur l'état des stocks d'espèces exploités par les détenteurs de licences, et
 - 3) le peu de connaissances sur les interférences entre les activités de pêche et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon,la compatibilité du nombre de bagues distribués aux différents titulaires de la licence avec les objectifs de préservation des richesses naturelles, notamment exploitées, ne peut être évaluée localement.
- La compatibilité de ces mesures techniques pourra être explorée lors de l'étude sur les interférences entre les activités de pêche et les habitats et espèces à enjeux qui sera mise en place sur le périmètre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, pour répondre notamment aux obligations d'évaluation des incidences au titre du Natura 2000 pour les activités de pêche maritime professionnelle (« analyse risque Pêche »). Cette étude, prévue sur plusieurs années, croisera des informations :
 - 1) sur l'activité et l'effort de pêche en fonction des engins de pêche,
 - 2) sur les habitats et les espèces ainsi que leur distribution et leur population,
 - 3) sur les interactions entre activités de pêche et habitats et espèces (impact potentiel, sensibilité, etc.)

Cette étude démarrera courant 2018, avec des résultats attendus pour la fin de l'année 2020. Elle devrait dans un premier temps se baser sur une méthode d'évaluation mise en place par le Muséum national d'histoire naturelle se focalisant sur les interactions entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire. Elle associera *a minima* les pêcheurs professionnels et leurs représentants. Elle pourra déboucher, le cas échéant, sur des propositions de mesures de gestion, eu égard aux objectifs de conservation du site, en

partenariat avec les professionnels de la pêche concernés et avec l'appui des services de l'Etat.

Les résultats de cette étude sont ainsi susceptibles d'entraîner des propositions de modifications du présent arrêté, conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement qui impose que lorsqu'un risque d'atteinte aux objectifs de conservation est identifié, « *l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime* ».

4. Proposition technique

L'analyse du projet conduit à proposer un **avis technique favorable** pour ce projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- Fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de l'étude sur les interférences entre activités de pêche et habitats et espèces à enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020) ;
- Organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiobiodiversite.fr
Objet	Note relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à la réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon.
Date	8 novembre 2017
Annexe	Engins et modalités d'application proposés par la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet d'arrêté vise à rendre obligatoire la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relative à la réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon. Il propose de renouveler l'arrêté du 15 décembre 2015 portant sur le même objet, et arrivant à échéance le 31 décembre 2017.

Le dossier de saisine était notamment constitué de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et d'une fiche de transmission reprenant l'objet de la saisine, les références et pièces jointes, le type de pêche concerné, la zone de pêche et les espèces concernées, une présentation du projet et les observations de la DIRM SA sur ce dernier.

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine est actuellement en cours de consultation publique.

1.2. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement indique que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». Par ailleurs, l'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* », dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5.

2. Présentation du projet

2.1. Contenu de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine porte sur le renouvellement d'une délibération rendue obligatoire par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015, sur lequel le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon avait été saisi fin novembre 2015. La date d'échéance du 31 décembre 2017 avait été recommandée par le Bureau du 11 décembre 2015, alors qu'une durée de 5 ans était initialement proposée par l'ancien CRPMEM Aquitaine. Cette recommandation avait été motivée par la nécessaire « *cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion* », prévu au deuxième semestre 2017, et sur lequel un parc naturel marin s'appuie pour motiver ses avis.

La délibération a pour objectifs de définir les conditions d'utilisation des engins fixes dans l'intra-bassin d'Arcachon par les titulaires de la licence de pêche « intra-bassin ». Le considérant accompagnant cette délibération porte notamment sur « *la nécessité de disposer de tous les outils adaptés à une gestion rationnelle, durable et responsable des ressources halieutiques dans l'intra-bassin d'Arcachon.* »

Après une présentation des dispositions générales (définitions, champ d'application, marquage des engins de pêche, bagues), le projet d'arrêté précise les engins autorisés pour la pêche des poissons, céphalopodes et crustacés à l'intérieur du Bassin d'Arcachon. Les engins concernés sont les filets droits, les filets trémails, la pêche aux appâts (hors pêche à pied), la pêche aux éperlans, les casiers et pots, les palangres et les balais. Le projet d'arrêté traite également de l'attribution des autorisations spécifiques pour la pêche aux verveux (10 autorisations au 1er janvier 2012). Comme en 2015, les modalités d'application sont détaillées pour chaque engin, en termes de périodes de pêche, de zone de pêche ou de caractéristiques (longueur, maillage, etc.). Le nombre de bagues pouvant être utilisées peut aussi être indiqué (cf. annexe 1).

Une délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine fixant annuellement la date d'ouverture de la pêche de la seiche et de la sole (autre que la sole commune) est également proposée, après consultation de la Commission Bassin du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33). Elle ne peut en aucun cas être fixée avant le 15 février à 12h. Cette délibération fait l'objet d'un arrêté préfectoral sur proposition de la DIRM SA, à l'image de ce qui se fait depuis 2012.

Enfin, aucune durée d'application n'est prévue dans cette délibération.

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine reprend la quasi-totalité de la délibération ayant été rendu obligatoire par l'arrêté du 15 décembre 2015. Aucune augmentation ni diminution de l'effort maximal de pêche par les engins n'est proposée. Seul est modifié l'interdiction de mouiller toutes bouées de balisage sans engin de pêche, qui devient applicable quelques soient les coefficients de marée (seulement prévu pour les coefficients < 70 dans l'arrêté précédent).

2.2. Observations de la DIRM SA

Aucune observation particulière n'est faite par la DIRM SA sur le contenu de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, les contraintes de gestion ne changeant que sur un seul point par rapport au précédent arrêté. Est en effet supprimée la possibilité de laisser un balisage en place par coefficient de marée supérieur à 70.

La DIRM SA propose donc, compte-tenu de l'analyse de risque pêche à mener par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, que cette délibération soit rendue obligatoire jusqu'au 31 décembre 2020, ou tout autre date compatible avec le rendu de cette analyse.

3. Analyse du projet

Dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sont définis plusieurs objectifs en lien avec ce projet d'arrêté, et notamment :

- La **Finalité 2** « *Un bon état de conservation des habitats* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 2.1** « *Des habitats marins de substrat meuble en bon état de conservation* » et les Niveaux d'exigence afférents ;
- La **Finalité 3** « *Un bon état de conservation des populations d'oiseaux* », et les Sous-finalités et Niveaux d'exigence afférents ;
- La **Finalité 4** « *Un bon état de conservation de la faune marine* », et les Sous-finalités et Niveaux d'exigence afférents ;
- La **Finalité 15** « *Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 15.1** « *Des modes et des niveaux de prélèvement ou d'exploitation des ressources compatibles avec la préservation du milieu marin* », et les Niveaux d'exigence afférents, et ;
 - La **Sous-finalité 15.6** « *Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d'Arcachon* », et le Niveau d'exigence afférent.

Au regard des objectifs fixés par le Plan de gestion et des éléments fournis dans le cadre de la saisine, l'analyse technique du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon porte sur les points suivants :

- Les engins autorisés et les modalités d'application prévus dans la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine restent identiques par rapport à ceux définis dans la précédente délibération rendue obligatoire par l'arrêté du 11 décembre 2015. Couplé à la diminution du nombre de licences attribuables observée depuis 2015 et au maintien du nombre de bagues pouvant être délivrées, ce maintien conduit à une diminution de la capacité de pêche dans le Bassin d'Arcachon en deux ans.
- La définition des engins autorisés et de leurs modalités d'application permet un encadrement strict des engins de pêche utilisables et de la capacité de pêche à l'intérieur du

Bassin d'Arcachon, en lien avec l'arrêté préfectoral fixant le contingent de licences attribuables chaque année.

Néanmoins, considérant :

- 1) l'absence d'éléments sur l'effort de pêche déployé et sur les captures de pêche en fonction des engins dans l'intra-bassin ;
- 2) le peu de connaissances disponibles sur l'état des stocks d'espèces exploités par les pêcheurs professionnels avec ces engins, et
- 3) le peu de connaissances sur les interférences entre les activités de pêche et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon,

la compatibilité des engins autorisés et de leurs modalités d'applications avec les objectifs de préservation des richesses naturelles, notamment exploitées, ne peut être évaluée localement.

- La compatibilité des engins et des modalités d'application proposés pourra être explorée lors de l'étude sur les interférences entre les activités de pêche et les habitats et espèces à enjeux qui sera mise en place sur le périmètre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, pour répondre notamment aux obligations d'évaluation des incidences au titre du Natura 2000 pour les activités de pêche maritime professionnelle (« analyse risque Pêche »). Cette étude, prévue sur plusieurs années, croisera des informations :
 - 1) sur l'activité et l'effort de pêche en fonction des engins de pêche,
 - 2) sur les habitats et les espèces ainsi que leur distribution et leur population,
 - 3) sur les interactions entre activités de pêche et habitats et espèces (impact potentiel, sensibilité, etc.)

Cette étude démarrera courant 2018, avec des résultats attendus pour la fin de l'année 2020. Elle devrait dans un premier temps se baser sur une méthode d'évaluation mise en place par le Muséum national d'histoire naturelle se focalisant sur les interactions entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire. Elle associera *a minima* les pêcheurs professionnels et leurs représentants. Elle pourra déboucher, le cas échéant, sur des propositions de mesures de gestion, eu égard aux objectifs de conservation du site, en partenariat avec les professionnels de la pêche concernés et avec l'appui des services de l'Etat.

Les résultats de cette étude sont ainsi susceptibles d'entraîner des propositions de modifications du présent arrêté, conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement qui impose que lorsqu'un risque d'atteinte aux objectifs de conservation est identifié, « *l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime* ».

- Enfin, la délibération prévoit la prise d'un arrêté fixant annuellement la date d'ouverture de la pêche de la seiche et de la sole (autre que la sole commune), après consultation de la Commission Bassin du CDPMEM 33. Le délai entre la prise de l'arrêté préfectoral et la proposition du CDPMEM 33 est généralement de quelques semaines, l'arrêté préfectoral étant pris entre 4 jours et 1 mois avant la date d'ouverture de la pêche. Ce projet d'arrêté peut appeler une saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au regard des enjeux de son Plan de gestion.

4. Proposition technique

L'analyse du projet conduit à proposer un **avis technique favorable** pour ce projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- Fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de l'étude sur les interférences entre activités de pêche et habitats et espèces à enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020) ;
- Organiser et anticiper les modalités d'association ou de saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon concernant la définition de la date d'ouverture de la pêche de la seiche et de la sole (autre que la sole commune) ;
- Organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

Annexe 1. Engins et modalités d'application proposés par la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

Délibération CRPMEM 2017 - XXX		
portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon		
Rendu obligatoire par arrêté préfectorale	Pas de durée d'application prévue	
I. DISPOSITIONS GENERALES (Art.1, 2, 3)		
II. FILETS DROITS		
Article 4 – Filet à une nappe anciennement appelé « loup »		
Période de pêche autorisée	Toute l'année	
Longueur totale cumulée max	1 200 m (400 m max par filière)	
Filet tournant encerclant	Maillage minimum	80 mm
	Longueur totale max	1 200 m
Filet dérivant	Maillage minimum	100 mm
	Longueur totale max	600 m
Autres conditions	Ne peuvent être utilisés pour la pêche des céphalopodes	
Bagues	Pas de nombre de bagues mentionné	
Article 5 - Filet à rouget à une nappe		
Période de pêche autorisée	Ouverture du 1 ^{er} mai au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 15 novembre sans possibilité de modification	
<i>Au nord de la ligne allant des Ptes des Jacquets –de Carret –de Bourrut –du Tes –de l'Aiguillon</i>	Ouverture du 1 ^{er} mai au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 15 novembre sans possibilité de modification	
<i>Au sud de cette même ligne :</i>	Ouverture toute l'année	
Maillage minimum	40 mm	
Longueur totale max	900 m	
Bagues	Dix-huit bagues peuvent au maximum être utilisées simultanément sur cet engin à raison d'une bague pour 50 m de filet	
III. FILETS TREMAILS		
Article 6 – Filet à trémails		
Période de pêche autorisée	Jamais avant le 15 février 12h ; jamais après le 15 novembre ; Date d'ouverture de la pêche de la seiche et de la sole autre que <i>Solea solea</i> est fixée annuellement par délibération du CRPMEM Aquitaine, après consultation de la Commission Bassin du CDPMEM Gironde	
Maillage minimum	Pas de maillage minimum mentionné	
Longueur totale max	Pas de longueur minimum mentionnée	
Bagues	Une bague doit être fixée sur les engins de 50 m, deux pour les engins de 100 m	
Article 7 – Filet à rouget à trémil		
Période de pêche autorisée	Du 1 ^{er} septembre au 15 novembre, sans aucune possibilité de modification, sur l'intégralité du Bassin	
Maillage minimum	40 mm	
Composition de capture (n°850/98)	70 % de rougets à bord minimum	
Longueur totale max	400 m	
Bagues	Huit bagues peuvent au maximum être utilisées simultanément sur cet engin, à raison d'une bague pour 50 m de filet	
IV. PÊCHE AUX APPÂTS (hors pêche à pied)		
Article 8 – Lançons		
Période de pêche autorisée	Toute l'année	
Maillage minimum	12 mm	
Composition de capture	90 % de lançons à bord minimum	
Longueur totale max	10 m	
Bagues	Aucune bague n'est requise pour cet engin	
V. PÊCHE AUX EPERLANS		
Article 9 – Eperlan		
Période de pêche autorisée	Toute l'année	
Maillage minimum	10 mm	
Composition de capture	80 % d'éperlans à bord minimum	

Délibération CRPMEM 2017 - XXX
portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon

Longueur totale max	100 m	
Bagues	Aucune bague n'est requise pour cet engin	
VI. CASIERS ET POTS		
Article 10 – Casiers à crabes		
Période de pêche autorisée	Toute l'année	
Maillage minimum	30 mm	
NB de casiers max	Pas de maximum mentionné	
Bagues	Aucune bague n'est requise pour cet engin.	
Article 11 – Casiers à seiche		
Conditions	Idem que l'article 6	
Bagues	Une bague par engin.	
Article 12 – Pots à poulpe		
Spécificités de l'engin	Aucune spécificité particulière	
Nb de pots max	250	
Bague	Une bague pour 5 pots	
VII. PALANGRES ; Article 13 – Palangre		
Spécificités de l'engin	Aucune spécificité particulière	
Nb d'hameçons max	250	
Bagues	1 par 50 hameçon ; 5 bagues maximum	
VIII. BALAIS ; Article 14 – Balais		
Période de pêche autorisée	Du 16 novembre au 28 février	
Zones de pêche	Une demande d'emplacement doit être effectuée annuellement auprès des services de la DDTM 33.	
Nb de balais max	100	
Spécificités de l'engin	Fagots de branches de genêts en filière calée	
Bague	Une bague pour 2 balais	
IX. VERVEUX ; Article 15 – Verveux		
Période de pêche autorisée	La période d'ouverture de la pêche d'anguille jaune est fixée annuellement par arrêté ministériel, dans le cadre du Plan de Gestion de l'Anguille. Elle est valable pour tous les engins de pêche permettant la capture des anguilles jaunes (bourgues, nasses, etc.).	
Spécificités de l'engin	Structure	Un filet central (ou passe) et deux cônes (ou poches ou ailes)
	Maillage minimum	Filet central : 25 mm Cônes : 25 mm à l'entrée et 15 mm à la pointe du cône
	Longueur maximal	Total : 16 m Filet central : 10 m Cônes (x2) : 3 m
	Diamètre d'ouverture max	Cônes : 65 cm
	Nb de cercles maximum	Cônes : 7
Composition de capture	70 % d'anguilles à bord minimum	
Bagues	Une bague par verveux	
Conditions d'utilisation de l'engin	Seuls les professionnels ayant déclaré pêcher l'anguille aux verveux en 2009, 2010 et 2011 peuvent utiliser cet engin.	
Contingent	Un contingent d'autorisations spécifiques sera fixé en fonction du nombre de timbres anguille de la licence CMEA délivrés au 1 ^{er} janvier 2012. Il ne sera procédé à aucun renouvellement d'autorisations spécifiques. Le contingent est voué à l'extinction	
X. APPLICATIONS DE LA LICENCE ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES		
Article 16 – Conditions particulières et balisage		
Longueur maximale de la filière	Quel que soit l'engin fixe, la longueur de la filière ne pourra pas excéder 400 m.	
Balisage	Cf texte	

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Note relative au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon
Date	16 novembre 2017
Annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués dans l'ouvert du Bassin d'Arcachon : vue générale - Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués dans l'ouvert du Bassin d'Arcachon : focus sur le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet porte sur la reconduction de la réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon. Le projet d'arrêté concerne le renouvellement de l'arrêté du 11 décembre 2014 portant sur le même objet, et arrivant à échéance le 12 décembre 2017. Ce renouvellement est proposé à l'initiative du CRPME Nouvelle-Aquitaine.

Le projet d'arrêté était notamment accompagné d'une fiche de transmission éditée par la DIRM SA reprenant l'objet de la saisine, les références et pièces jointes, le type de pêche concerné, la zone de pêche et les espèces concernées, une présentation du projet et les observations de la DIRM SA sur ce dernier.

Les bilans annuels et le bilan final prévus pour ces autorisations dans le précédent arrêté du 11 décembre 2014 n'étaient pas inclus dans la saisine de la DIRM SA.

Enfin, la consultation du public sur ce projet d'arrêté se tiendra d'ici la fin de l'année 2017.

1.2. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement indique que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». Par ailleurs, l'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* », dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5.

2. Présentation du projet

2.1. Contenu du projet d'arrêté préfectoral

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à l'avis du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon concerne la reconduction d'un arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 arrivant à échéance le 12 décembre 2017, portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon.

Si l'article D. 922-16 du code rural et de la pêche maritime interdit l'usage des filets remorqués dans la bande des 3 milles côtiers, l'article D. 922-17 précise que cet usage peut être autorisé par l'autorité administrative « *lorsque la profondeur des eaux le permet ou lorsqu'une telle mesure ne remet pas en cause les exigences de la protection des ressources* ». Elle peut fixer également, dans ce cas, les caractéristiques des navires et celles de leurs filets.

Le projet d'arrêté est décomposé en 8 articles.

Parmi ces articles, l'article 1^{er} définit les zones et les périodes de pêche dans et pendant lesquelles est autorisée l'utilisation d'un filet remorqué. L'utilisation d'un filet remorqué est autorisée du 1^{er} juin au 30 octobre à l'intérieur d'un périmètre délimité par les points « A, C, F, I, L, O, M, J, G, D » et du 1^{er} mars au 31 mai et du 1^{er} novembre au 28 février à l'intérieur du périmètre délimité par les points « A, B, E, H, K, N, M, J, G, D » (annexe 1). L'ouvert du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est concerné par ces périmètres (annexes 1 et 2)

L'article 1^{er} indique également que le chalutage en bœuf (un chalut tiré par deux navires) est interdit dans le cadre des autorisations.

Celles-ci portent en effet uniquement sur l'usage du chalut de fond à panneaux (code engin OTB) et du chalut pélagique à panneaux (code engin OTM).

L'article 2 précise quant à lui les conditions dans lesquelles l'autorisation peut être accordée. Peuvent ainsi bénéficier de l'autorisation de chaluter dans les 3 milles :

- Les navires immatriculés à Arcachon depuis au moins un an ;
- Les navires ayant effectué au moins 40 ventes à la criée d'Arcachon dans l'année civile précédant la demande d'autorisation ;
- Les navires de moins de 17,50 mètres de longueur hors tout, et d'une puissance inférieure à 330 kW.

Le nombre d'autorisations pouvant être délivrées n'est pas limité.

L'article 4 propose que le bilan de l'application du présent projet d'arrêté, qui devra être effectué par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33), soit réalisé en partenariat avec le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en plus du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33).

Enfin, l'article 7 propose que soit prévu d'abroger le projet d'arrêté à partir du 1^{er} janvier 2021, au vu des considérants suivants proposés par la DIRM SA :

« CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 portant réglementation de l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer au large d'Arcachon arrive à échéance le 12 décembre 2017; qu'il convient dès lors de prévoir les conditions de son renouvellement ;

CONSIDERANT qu'une analyse de risque des activités de pêche intégrera prochainement le document d'objectif de la zone Natura 2000 FR7200679 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret », dont les résultats ne devraient être connus qu'à la fin de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que les propositions de mesures issues de cette analyse de risques pourraient amener à une modification de l'utilisation du chalut à moins de trois milles de la laisse de basse mer au sein de la zone Natura 2000 FR7200679 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » à partir du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de fixer une durée de validité au présent arrêté, compatible avec le calendrier de cette analyse de risque ».

A noter que les visas prévus dans le projet d'arrêté ne prennent pas en compte le décret de création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, ni son Plan de gestion récemment approuvé.

Le projet d'arrêté reprend la quasi-totalité de l'arrêté du 11 décembre 2014. Seule est ajoutée la proposition d'associer le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au bilan de l'application.

2.2. Observations de la DIRM SA

Dans sa fiche de transmission, la DIRM SA évoque la possibilité de dérogation à l'interdiction de l'usage de filets remorqués dans la bande des 3 milles prévue dans le code rural de la pêche maritime. Elle indique également que 5 à 6 navires arcachonnais bénéficiaient de cette dérogation en 2017, et précise que les exploitants justifient leur demande par une forte dépendance économique aux espèces ciblées, principalement la baudroie, les céphalopodes, le merlu et la sole.

La DIRM SA souligne que le projet d'arrêté limite la capacité de pêche en bornant la puissance maximale à 330 kW et la longueur maximale du navire à 17,50 m. En outre, depuis 2014, une obligation d'éloignement de la côte a été imposée pendant la saison estivale par introduction de périodes de pêche en fonction de zones (cf. annexe).

La DIRM SA indique également que le bilan annuel, prévu par le texte de 2014 sans autre détail, ne permet pas d'avoir une évaluation précise de la pression sur la ressource et de la cohabitation avec les autres activités. Si la zone est également fréquentée par les exploitants qui pêchent au filet, la DIRM SA relève qu'il ne semble pas y avoir de conflit d'usage pour l'instant.

La DIRM SA propose donc, compte-tenu de l'analyse de risque pêche à mener par le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, une proposition de durée de validité de 3 ans pour ce projet d'arrêté (équivalente à l'arrêté de 2014), soit jusqu'au 31 décembre 2020, ou tout autre date compatible avec le rendu de cette analyse.

3. Analyse du projet

Dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sont définis plusieurs objectifs en lien avec ce projet d'arrêté préfectoral, et notamment :

- La **Finalité 2** « *Un bon état de conservation des habitats* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 2.1** « *Des habitats marins de substrat meuble en bon état de conservation* » et les Niveaux d'exigence afférents ;
- La **Finalité 4** « *Un bon état de conservation de la faune marine* », et les Sous-finalités et Niveaux d'exigence afférents ;
- La **Finalité 15** « *Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 15.1** « *Des modes et des niveaux de prélèvement ou d'exploitation des ressources compatibles avec la préservation du milieu marin* », et les Niveaux d'exigence afférents ;
 - La **Sous-finalité 15.6** « *Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d'Arcachon* », et le Niveau d'exigence afférent ;
- La **Finalité 16** « *Un territoire maritime attractif qui contribue à l'économie locale et à ses caractéristiques* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 16.1** « *Des secteurs d'activités maritimes diversifiés et dynamiques* », et les Niveaux d'exigence afférents.

Au regard des objectifs fixés par le Plan de gestion et des éléments fournis dans le cadre de la saisine, l'analyse technique du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon porte sur les points suivants :

- La définition d'une puissance et d'une longueur maximales des navires et la nécessité d'être immatriculé au quartier maritime d'Arcachon permet de limiter l'accessibilité à ces autorisations et de contenir la capacité de pêche.
Néanmoins, considérant :
 - 1) l'absence d'éléments sur les caractéristiques des engins de pêches utilisés, sur l'effort de pêche déployé et sur les captures réalisées,
 - 2) le peu de connaissances disponibles sur l'état des stocks d'espèces exploitées par les navires concernés,

- 3) le peu de connaissances sur les interférences entre les activités de pêche et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon, et enfin
- 4) l'absence d'éléments d'évaluation de ces autorisations au regard « *des exigences de la protection des ressources* » mentionnées par le code rural de la pêche maritime, la compatibilité de cette autorisation et des engins concernés avec les objectifs de préservation des richesses naturelles, notamment exploitées, n'a pas pu être évaluée localement.

L'absence des bilans annuels et du bilan final de l'application¹, pourtant prévus par le précédent arrêté de 2014, dans les documents transmis dans le cadre de cette saisine contribue à ce manque de données.

- La compatibilité de cette autorisation pourra être explorée lors de l'étude sur les interférences entre les activités de pêche et les habitats et espèces à enjeux qui sera mise en place sur le périmètre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, pour répondre notamment aux obligations d'évaluation des incidences au titre du Natura 2000 pour les activités de pêche maritime professionnelle (« analyse risque Pêche »). Cette étude, prévue sur plusieurs années, croisera des informations :
 - 1) sur l'activité et l'effort de pêche en fonction des engins de pêche,
 - 2) sur les habitats et les espèces ainsi que leur distribution et leur population,
 - 3) sur les interactions entre activités de pêche et habitats et espèces (impact potentiel, sensibilité, etc.)

Cette étude démarrera courant 2018, avec des résultats attendus pour la fin de l'année 2020. Elle devrait dans un premier temps se baser sur une méthode d'évaluation mise en place par le Muséum national d'histoire naturelle se focalisant sur les interactions entre les engins de pêche et les habitats d'intérêt communautaire. Elle associera *a minima* les pêcheurs professionnels et leurs représentants. Elle pourra déboucher, le cas échéant, sur des propositions de mesures de gestion, eu égard aux objectifs de conservation du site, en partenariat avec les professionnels de la pêche concernés et avec l'appui des services de l'Etat.

Les résultats de cette étude sont ainsi susceptibles d'entraîner des propositions de modifications du présent arrêté, conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement qui impose que lorsqu'un risque d'atteinte aux objectifs de conservation est identifié, « *l'autorité administrative prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime* ».

- Enfin, la participation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est prévue pour la réalisation du bilan de l'application du projet d'arrêté, effectué par la DDTM 33 et en partenariat avec le CDPMEM 33. L'absence des bilans dans le cadre de cette saisine ne permet pour l'instant pas de se prononcer sur la teneur attendue localement pour cet exercice et donc sur le partenariat pouvant être envisagé.

¹ Le précédent arrêté du 11 décembre 2014 prévoyait que la gestion de la pêcherie concernée ferait l'objet d'un bilan annuel entre le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde et la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service de la délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML), avant le 1er avril de chaque année. De même, un bilan de l'application de l'arrêté du présent arrêté devait être effectué par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service de la délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML), en partenariat avec le comité départemental des pêches maritimes.

4. Proposition technique

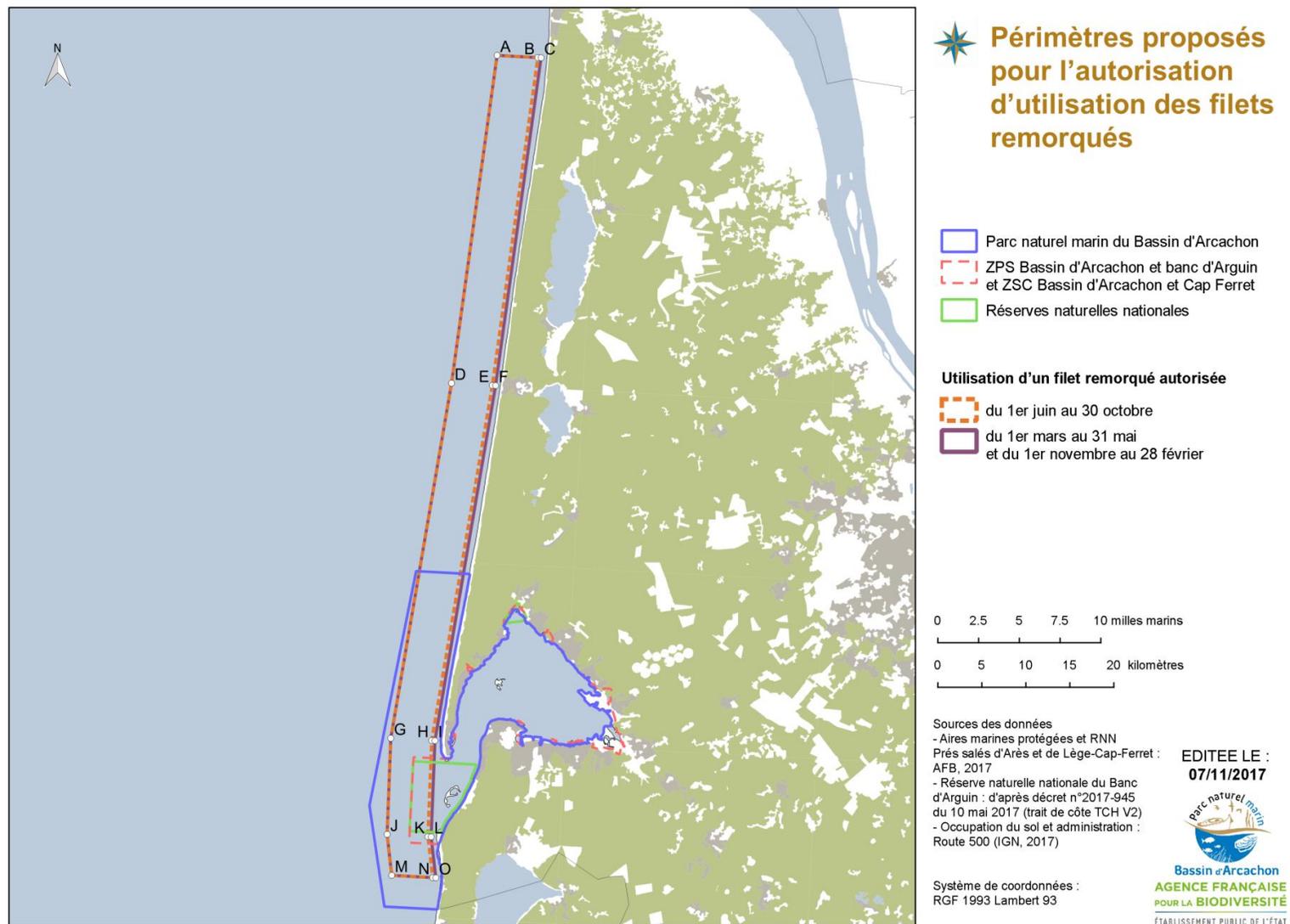
L'analyse proposée conduit à un **avis technique favorable** pour ce projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- Fixer une durée d'application en cohérence avec l'échéance prévisionnelle des premiers résultats attendus de l'étude sur les interférences entre activités de pêche et habitats et espèces à enjeux du PNM du Bassin d'Arcachon. Une durée d'application de 3 ans est proposée (date d'échéance au 31/12/2020) ;
- Organiser le travail sur la définition des attendus des bilans annuels et du bilan final de l'application prévus dans le projet d'arrêté, en particulier en terme de contenu et d'indicateurs, y compris, le cas échéant, sur les aspects relatifs aux conflits d'usage ;
- Organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui pourront être entreprises dans le cadre partenarial de l'amélioration des pratiques de pêche.

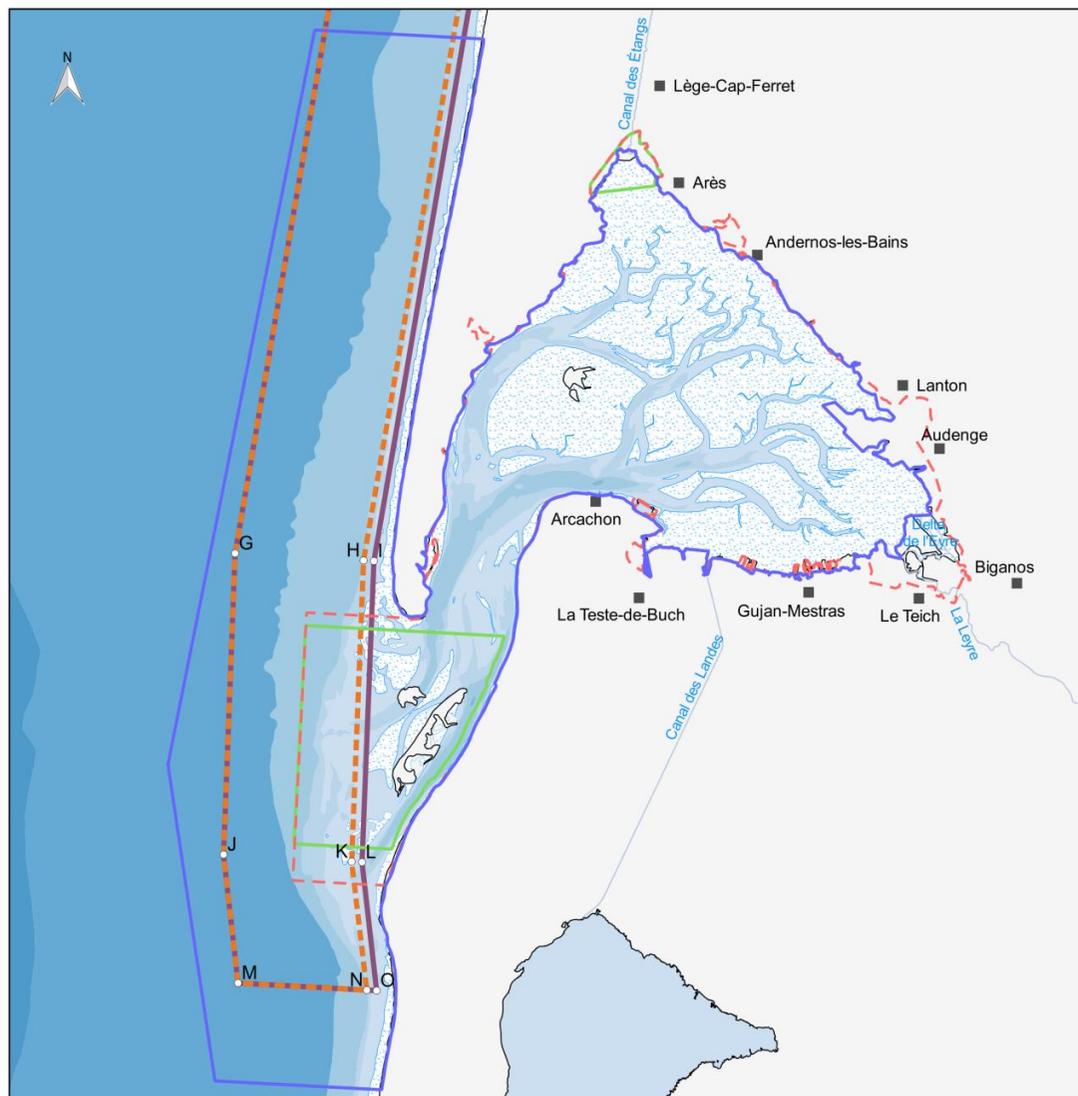
Cet avis technique est également assorti de la réserve suivante :

- Intégrer aux visas du projet d'arrêté :
 - 1) le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
 - 2) le plan de gestion du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Annexe 1. Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués dans l'ouvert du Bassin d'Arcachon - Vue générale



Annexe 2. Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués dans l'ouvert du Bassin d'Arcachon – Focus sur le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

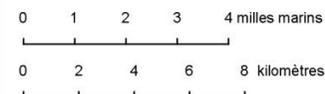


Périmètres proposés pour l'autorisation d'utilisation des filets remorqués

-  Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
-  ZPS Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin et ZSC Bassin d'Arcachon et Cap Ferret
-  Réserves naturelles nationales

Utilisation d'un filet remorqué autorisée

-  du 1er juin au 30 octobre
-  du 1er mars au 31 mai et du 1er novembre au 28 février



Sources des données
 - Aires marines protégées et RNN
 Prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret : AFB, 2017
 - Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin : d'après décret n°2017-945 du 10 mai 2017 (trait de côte TCH V2)
 - Bathymétrie : multisource Ifremer, 2005
 - Fond de carte : BD TOPO (IGN), 2016 sauf Banc d'Arguin (d'après Pléiades 2015)

Système de coordonnées :
 RGF 1993 Lambert 93

EDITEE LE :
07/11/2017



Bassin d'Arcachon
AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

ATL_PNMBA_ATLAS_20171106_autorisation_filets_remorques



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiobiodiversite.fr
Objet	Note relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon.
Date	16 novembre 2017

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction inter-régionale de la mer Sud Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet d'arrêté vise à rendre obligatoire la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relatif à la reconduction de la fermeture de la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon les 5 premiers mois de l'année 2018.

Le dossier de saisine était notamment constitué de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et d'une fiche de transmission éditée par la DIRM SA reprenant l'objet de la saisine, les références et pièces jointes, le type de pêche concerné, la zone de pêche et les espèces concernées, une présentation du projet et les observations de la DIRM SA sur ce dernier.

Pour ce projet d'arrêté, la DIRM SA indique que les éléments transmis lors de la saisine sur le précédent arrêté fin 2016 demeurent d'actualité (avis scientifique de l'Institut français de la recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde (DDTM 33), synthèse de la consultation du public).

1.2. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement indique que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». Par ailleurs, l'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* », dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5.

Ce projet d'arrêté préfectoral s'inscrit de plus dans les règles de gestion fixées par l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules et des pétoncles, dont l'article 6.3 prévoit la possibilité d'instaurer des mesures de fermeture temporaire de la pêche.

2. Présentation du projet

2.1. Contenu de la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

La délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine porte sur la reconduction d'un arrêté préfectoral du 19 janvier 2017, sur lequel le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon avait été saisi fin 2016 et avait rendu un avis assorti de recommandations. Cette délibération propose que la pêche à la drague des moules et des pétoncles sur le Bassin d'Arcachon soit fermée du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2018 (article 1^{er}), à l'identique de ce qui a été fait en 2017.

La motivation de cette délibération reste la valorisation des produits de la pêche et la préparation d'une bonne mise en marché des moules commerciales et des pétoncles. Si sont considérés, comme en 2017, la nécessité d'assurer une viabilité économique pour les 15 détenteurs de licences d'une part, et d'autre part, les captures importantes réalisées depuis le début de l'année 2016, deux autres considérants sont ajoutés, à savoir :

- 1) Le constat par les professionnels d'une prédation très forte au printemps par les araignées de mer et les étoiles de mer, conduisant à la disparition du stock de moules de taille commerciale,
- 2) L'observation par les professionnels d'une forte abondance du naissain de moules.

2.2. Observations de la DIRM SA (27 octobre 2017)

La DIRM SA relève que les objectifs sont les mêmes entre le précédent arrêté de 2017, sur lequel le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon avait été saisi, et le projet d'arrêté pour l'année 2018. Considérant que les éléments transmis lors de la saisine sur le précédent arrêté demeurent d'actualité (avis scientifique de l'Ifremer et courrier de la DDTM 33), la DIRM SA n'a pas saisi une nouvelle fois l'Ifremer sur ce projet d'arrêté.

2.3. Avis d'Ifremer (16 novembre 2016)

Pour rappel, dans le cadre de l'instruction du dossier en 2016, la DIRM SA a sollicité l'avis d'Ifremer sur la proposition de fermeture temporaire à la pêche pour « *s'assurer que la période d'arrêt de la pêche proposée par les professionnels est de nature à favoriser la croissance des moules de manière à augmenter significativement leur taille et par là même leur commercialisation* », et déterminer si la fermeture « *permettrait ainsi de tendre vers un rendement maximal durable* ».

Pour l'Ifremer, en partant de l'hypothèse que les moules du Bassin d'Arcachon présentent les mêmes caractéristiques temporelles de croissance que celles observées dans les Pertuis Charentais, l'arrêt de la pêche entre l'hiver et le printemps permet de disposer de populations de moules plus développées à la reprise de la pêche. Le printemps est en effet une période de croissance importante pour les moules. De même, le printemps, et plus particulièrement le mois d'avril, constitue la

principale période de ponte de ces espèces (temporalité confirmée par le suivi du Centre régional d'expérimentation et d'application aquacole (CREAA) mis en place en 2016). La période de fermeture proposée est donc à même de favoriser l'émission de gamètes par les géniteurs non soustraits au stock, et donc le recrutement de naissain de moules. L'Ifremer recommandait par contre de recueillir l'avis du Comité régional de la conchyliculture Arcachon – Aquitaine (CRCAA) concernant l'impact potentiel de cette fermeture sur l'activité ostréicole.

En ce qui concerne les pétoncles, il semble là aussi probable que les dates de fermeture de la pêche proposées soient favorables à la croissance des individus de cette espèce, considérant que la croissance tout au long de l'année des pétoncles est particulièrement rapide entre le début du printemps et la fin de l'automne. Néanmoins, l'Ifremer souligne que la capture estivale pourrait être préjudiciable au potentiel reproducteur (via une diminution du stock de géniteur lors de la reprise de la pêche à partir de juin), la reproduction des pétoncles étant majoritairement estivale (juillet). Dans tous les cas, l'Ifremer recommande qu'un projet de classement de salubrité soit réalisé s'il s'avère qu'une pêcherie de pétoncles se développe.

2.4. Courrier de la DDTM 33 (18 novembre 2016)

En 2016, la délibération du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a également fait l'objet d'un courrier de la DDTM 33, qui estimait que l'objectif affiché par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine n'était pas contestable en soi et rentrait bien dans ses attributions. Concernant l'impact environnemental, il était remarqué que si l'état du stock de moules sur le Bassin d'Arcachon était sujet à polémiques, il n'existait aucune étude récente et fiable sur son état exact et ses incidences sur la production d'huître et sur son rôle en matière d'alimentation des poissons.

2.5. Consultation du public (décembre 2016)

Contrairement à 2016, aucune consultation du public n'a été menée pour le présent projet d'arrêté. En 2016, la seule observation défavorable était collective, et émanait d'une délibération du CRCAA qui s'opposait à toute restriction de pêche des moules et demandait un accroissement de leur exploitation, compte-tenu de leur prolifération dans l'ensemble du Bassin d'Arcachon et de ses conséquences sur les ostréiculteurs.

3. Analyse du projet

Dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sont définis plusieurs objectifs en lien avec ce projet d'arrêté préfectoral, et notamment :

- La **Finalité 4** « *Un bon état de conservation de la faune marine* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 4.1** « *Un bon état de la faune marine accomplissant tout son cycle de vie dans le Bassin d'Arcachon* », et le Niveau d'exigence « *Un bon état des populations des espèces exploitées permettant des prélèvements durables* » ;

- La **Finalité 15** « *Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 15.1** « *Des modes et des niveaux de prélèvement ou d'exploitation des ressources compatibles avec la préservation du milieu marin* », et les Niveaux d'exigence afférents ;
 - La **Sous-finalité 15.6** « *Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d'Arcachon* », et le Niveau d'exigence afférent ;
- La **Finalité 16** « *Un territoire maritime attractif qui contribue à l'économie locale et à ses caractéristiques* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 16.3** « *Un cadre favorable pour la pérennité des filières professionnelles traditionnelles* »

Au regard des objectifs fixés par le Plan de gestion et des éléments fournis dans le cadre de la saisine, l'analyse technique du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon porte sur les points suivants :

- Lors du Bureau du 13 janvier 2017 avait été relevée la difficulté d'une approche globale et objective concernant l'effet de la fermeture de la pêche proposée par rapport aux objectifs visés avait été relevée au vu des connaissances partielles disponibles sur l'état des gisements de moules et de pétoncles présent dans le Bassin d'Arcachon. Thierry Lafon avait indiqué que le CRCAA s'opposait à ce projet, et soulignait la nécessaire dissociation à avoir pour la gestion des moules et pour la gestion des pétoncles, mais aussi pour la gestion des gisements situés dans les zones exploitables par les pêcheurs et celle des gisements situés dans les zones inexploitable. Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon avait alors recommandé d'améliorer la connaissance et la compréhension du sujet par une évaluation précise des stocks de moules et de pétoncles en fonction des différents secteurs du Bassin d'Arcachon. Il avait également recommandé de contribuer aux réflexions techniques menées par les professionnels, tant celles concernant l'exploitation durable des stocks par les pêcheurs détenteurs de licence que celles concernant les conséquences de la dynamique des gisements de moules sur l'activité ostréicole. Enfin, le maintien du dialogue autour d'une évolution potentielle de cet arrêté avait aussi fait l'objet d'une recommandation.
- La difficulté d'avoir une approche globale du sujet reste identique dans le cadre du présent projet d'arrêté portant sur la fermeture de la pêche en 2018, les éléments techniques disponibles étant inchangés (les captures réalisées en 2017, faibles d'après les pêcheurs professionnels, ne sont pas précisées dans le cadre de la saisine). Conformément à la recommandation du Bureau, un travail sur cette thématique a été initié mi-2017 pour identifier le socle de connaissances nécessaires qui permettrait d'une part de structurer les suivis à mettre en œuvre pour évaluer la dynamique des gisements sur le long terme, et d'autre part, d'évaluer les mesures de gestion et les actions d'exploitation ou de valorisation qui pourraient être mises en place. A partir de rencontres et d'échanges avec les acteurs concernés, une première étude a été définie, portant sur l'écologie des gisements, leur localisation sur le Bassin d'Arcachon et leur dynamique. La crépidule a été rajoutée aux espèces suivies, car interférant potentiellement avec les moules et les pétoncles dans

certaines zones du Bassin. A l'heure actuelle, deux actions sont d'ores et déjà prévues dans le cadre de cette étude :

- Le renforcement du suivi de la reproduction des moules du Bassin d'Arcachon, mené actuellement par le CREAA ;
- La cartographie des gisements des moules, pétoncles et crépidules par prospection acoustique (marché public à procédures adaptées).

Plusieurs actions complémentaires sont encore en cours de structuration pour répondre à l'ensemble des volets prévus dans l'étude. Les premiers résultats de ces actions sont attendus pour fin 2018.

- Concernant la contribution aux réflexions techniques des professionnels de la pêche et de la conchyliculture, abordées lors des échanges avec les différents acteurs lors de la mise en place de l'étude, elle doit être poursuivie en 2018, en s'appuyant notamment sur les résultats obtenus à partir des premières actions mises en place.

4. Proposition technique

L'analyse proposée conduit à un **avis technique favorable** pour ce projet d'arrêté, assorti des recommandations suivantes :

- Organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté, en y intégrant, dans la mesure du possible, les résultats issus des actions mises en place en 2018 dans le cadre de l'étude sur la dynamique des gisements de moules, pétoncles et crépidules du Bassin d'Arcachon.
- Poursuivre les réflexions techniques liées aux enjeux professionnels de la pêche et de l'ostréiculture relatifs à la dynamique de ces gisements.

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiobiodiversite.fr
Objet	Note relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de la pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon
Date	16 novembre 2017
Annexe	Zones d'interdiction de pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon définies par l'arrêté préfectoral du 28/10/2016

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique (DIRM SA) du 27 octobre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime. Ce projet fait suite à un avis du Comité régional des pêches et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM) relatif à la fermeture pour un an et à l'ouverture exceptionnelle des zones d'interdiction de pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon.

Le dossier de saisine était notamment constitué du projet d'arrêté et de l'avis du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, et était accompagné d'une fiche de transmission éditée par la DIRM SA reprenant l'objet de la saisine, les références et pièces jointes, le type de pêche concerné, la zone de pêche et les espèces concernées, une présentation du projet et les observations de la DIRM SA sur ce dernier.

Dans cette fiche de transmission, il est de plus indiqué que parallèlement à la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, l'avis de l'Institut français de la recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) est également sollicité sur les périodes d'ouverture proposées en décembre 2017. Cet avis est souhaité pour le 16 novembre 2017.

1.2. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement indique que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». Par ailleurs, l'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des*

dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation », dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5.

Ce projet d'arrêté préfectoral s'inscrit dans l'encadrement réglementaire prévu par l'arrêté du 23 novembre 2017 relatif à la licence de pêche à pied professionnelle sur le Bassin d'Arcachon (article 19 notamment).

2. Présentation du projet

2.1. Contenu du projet d'arrêté préfectoral

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à l'avis du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon concerne l'autorisation exceptionnelle de la pêche professionnelle de la palourde dans les zones d'interdiction de pêche à la palourde du Bassin d'Arcachon (Ile aux Oiseaux et La Humeyre ; annexe 1). Ces deux zones d'interdiction, créées le 1er novembre 2016, font l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016, sur lequel le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi et a rendu un avis assorti de recommandations.

L'article 1^{er} du projet d'arrêté propose l'autorisation exceptionnelle de la pêche professionnelle de la palourde dans les zones d'interdiction aux dates suivantes :

- Samedi 2 et dimanche 3 décembre 2017 ;
- Samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017 ;
- Samedi 16 et dimanche 17 décembre 2017 ;
- Samedi 23 et dimanche 24 décembre 2017.

L'article 2 spécifie quant à lui le maintien de l'interdiction de pêche de loisir de la palourde dans ces zones d'interdiction.

2.2. Contenu de l'avis du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

Le projet d'arrêté préfectoral soumis à l'avis du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est proposé sur avis du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, portant sur le maintien de la fermeture des deux zones d'interdiction de pêche jusqu'au 31 octobre 2018, et l'ouverture exceptionnelle de ces zones durant les marées des weekends de décembre 2017.

Le considérant accompagnant l'avis du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine concerne « *la nécessité de gérer au mieux la présence de palourdes génitrices dans les zones d'interdiction de pêche de l'Ile aux Oiseaux et de la Humeyre, et ainsi assurer une bonne diffusion des larves de palourdes sur les différentes zones de pêche, en tenant compte de la pluralité des tailles de palourdes et leur bon état général.* »

2.3. Observations de la DIRM SA

De l'examen qui est fait par la DIRM SA de l'avis du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, il ressort que :

- d'une part, l'interdiction de pêche à la palourde sur les deux zones de pêche n'est pas bornée dans le temps par l'arrêté du 28 octobre 2016 portant création des deux zones

- d'interdiction de pêche de la palourde dans le Bassin d'Arcachon. Cet arrêté satisfait donc d'ores et déjà à la demande de maintien de fermeture faite par le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine ;
- D'autre part, les périodes d'ouverture sont justifiées par un considérant établissant un lien de causalité entre le stock de génitrices et la diffusion des larves.

3. Analyse du projet

Dans le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon sont définis plusieurs objectifs en lien avec ce projet d'arrêté préfectoral, et notamment :

- La **Finalité 4** « *Un bon état de conservation de la faune marine* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 4.1** « *Un bon état de la faune marine accomplissant tout son cycle de vie dans le Bassin d'Arcachon* », et le Niveau d'exigence « *Un bon état des populations des espèces exploitées permettant des prélèvements durables* » ;
- La **Finalité 15** « *Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 15.1** « *Des modes et des niveaux de prélèvement ou d'exploitation des ressources compatibles avec la préservation du milieu marin* », et les Niveaux d'exigence afférents ;
 - La **Sous-finalité 15.6** « *Une réglementation adaptée aux contextes et aux enjeux du Bassin d'Arcachon* », et le Niveau d'exigence afférent ;
- La **Finalité 16** « *Un territoire maritime attractif qui contribue à l'économie locale et à ses caractéristiques* », et notamment :
 - La **Sous-finalité 16.3** « *Un cadre favorable pour la pérennité des filières professionnelles traditionnelles* »

Au regard des objectifs fixés par le Plan de gestion et des éléments fournis dans le cadre de la saisine, l'analyse technique du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon porte sur les points suivants :

- Une difficulté demeure quant à la justification des ouvertures exceptionnelles à la pêche professionnelle des zones d'interdiction lors des weekends de décembre 2017, notamment au vu du considérant de l'avis du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine mettant en avant la nécessité de gestion du stock de palourdes génitrices. Les motivations socio-économiques qui pourraient accompagner cette demande d'ouverture exceptionnelle ne sont pas connues à partir des documents fournis dans le cadre de la saisine. De même, aucun élément transmis dans ce cadre ne permet d'apprécier l'impact qu'auront les prélèvements prévus sur l'état des gisements de palourdes présentes dans les zones d'interdiction, et sur la diffusion des larves sur les différentes zones de pêche. Cet impact doit faire l'objet d'un avis par l'Ifremer.

- Lors du Bureau du 15 septembre 2016, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon avait recommandé :
 - 1) la mise en place d'un suivi permettant d'évaluer les effets des nouvelles zones d'interdiction sur les ressources ;
 - 2) de prévoir une signalétique et une information adaptées pour favoriser le respect des zones d'interdiction par l'ensemble des acteurs concernés, et
 - 3) de maintenir un dialogue autour d'une évolution potentielle de ces zones d'interdiction au regard de leurs effets sur le stock de palourdes et sur les activités de pêche.

L'analyse des effets des zones d'interdiction est prévue dans l'étude sur les stocks de palourdes du Bassin d'Arcachon qui sera mise en place en 2018 par le Comité départemental des pêches et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33) et l'Ifremer.

Concernant la signalétique et de l'information autour des zones d'interdiction, aucun retour n'a été réalisé sur l'application de la recommandation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Enfin, le Parc naturel marin n'a pas été informé des échanges ou travaux ayant pu avoir lieu en amont de la demande d'ouvertures exceptionnelles des zones d'interdiction prévues dans le projet d'arrêté.

4. Proposition technique

L'analyse proposée conduit à un **avis technique favorable** pour ce projet d'arrêté, assorti des réserves suivantes :

- Les autorisations de pêche exceptionnelles devront faire l'objet d'un quota journalier défini par le CDPMEM 33 pour limiter l'impact des prélèvements sur les effets bénéfiques des zones d'interdiction ;
- Ces autorisations devront faire l'objet d'une déclaration particulière des captures auprès du CDPMEM 33 permettant d'évaluer précisément les prélèvements réalisés sur chacune des deux zones ;
- Le dialogue devra être organisé autour d'un retour d'expériences et du suivi attendu sur les effets des zones d'interdiction et leur gestion.

5. Annexe : zones d'interdiction de pêche à la palourde dans le Bassin d'Arcachon définies par l'arrêté préfectoral du 28/10/2016 (« L'Île aux Oiseaux » et « La Humeyre »)





Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	16 novembre 2017

Point 4 :
Point d'information de l'État concernant la RNN du Banc d'Arguin



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	16 novembre 2017

Point 5 :
Représentation du PNMBA au SAGE « Leyre et cours d'eau côtiers »

PREFET DE LA GIRONDE

Bordeaux le, - 5 MAI 2017

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde
Service des Procédures Environnementales

Affaire suivie par : Catherine ALLEAU
Courriel : catherine.alleau@gironde.gouv.fr
Tél : 05.56 93 38 43

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE
AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Président du Conseil de Gestion
du parc naturel Marin du Bassin d'Arcachon
17 impasse des Baccharis
résidence Baccharis
33470 LE TEICH

OBJET : Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.

REF : Article R212-30 du code de l'Environnement

Le code l'environnement article R212-30 prévoit que les parcs marins sont représentés au sein des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), par un représentant désigné par le conseil de gestion du parc.

Je vous sollicite pour la désignation d'un représentant qui siégera à la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ». Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 qui fixe la composition actuelle de cette commission.

Le service des procédures environnementales de la DDTM reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/o le Préfet et par délégation,
Po/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur Départemental adjoint,

Hervé SERVAT



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 26 OCT. 2016

**Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
«Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-31 relatifs à la composition des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2001 et du 9 décembre 2013 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Leyre et milieux associés » et désignant le Préfet de la Gironde pour conduire la procédure d'élaboration,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU la lettre du 19 octobre 2016 du président de la Fédération A.A.P.P.M.A de la Gironde informant de la désignation d'un représentant, M. Bernard VERNAUDON, à la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés »,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau pour tenir compte de cette désignation,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » est constituée comme suit :

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des Etablissements Publics Locaux :

Collectivités	représentants titulaires
Région Nouvelle Aquitaine	M. Renaud LAGRAVE
Département de la Gironde	Mme. Sophie PIQUEMAL
Département des Landes	M. Dominique COUTIERE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Serge BAUDY
Association des Maires des Landes	M. Denis LANUSSE maire de Vert Mme Marie-Pierre SENLECQUE maire de Le Sen M. Christian HARAMBAT maire de Lipostey M. Patrick LACAZE maire de Saugnac-et-Muret M. Didier FERRY maire de Solférino Mme Martine TAPIN maire de Commensacq M. Serge SORE maire de Luxey M. Vincent GELLEY maire de Sore
Association des Maires de Gironde	M. Jean-Claude LASSALLE maire de Cazalis M. Jean-Guy PERRIERE maire d'Arès M. Jean-Claude BERGADIEU adjoint au maire du Teich M. Philippe CARREYRE maire de Louchats Mme Marie LARRUE maire de Lanton Mme Nathalie LE YONDRE maire d'Audenge Mme Christiane DORNON maire de Le Barp Mme Marie-Christine LEMONNIER maire de Belin-Beliet Mme Brigitte OCTON maire de Saint Magne
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Mme Béatrice CAMINS
Communauté de Communes du Val de l'Eyre	Mme Emmanuelle TOSTAIN
COBAN Communauté de communes Bassin d'Arcachon Nord	M. Cédric PAIN
COBAS Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon	Mme Elisabeth REZER SANDILLON
Communauté de communes du Sud-Gironde	M. Guy DUPIOL
Communauté de communes du Pays d'Albret	M Jacques LARRAYADIEU
Communauté de communes du canton de Pissos	M. Vincent ICHARD
Communauté de communes de la Haute Lande	M. Bernard GRIHON
Président de la CLE du SAGE Ciron	M. le Président de la CLE du SAGE Ciron

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Organismes	représentants titulaires
Chambres de Commerce et d'Industrie de Gironde ou des Landes	M. Michel PAQUET
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Emmanuel MARSAUX
Chambre d'Agriculture des Landes	Mme Claude GRIHON
Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine	M. Grégoire LEROUX
Syndicat des Sylviculteurs	M. Bernard RABLADE
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	M. Gilles JOACHIM
Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde	M. Bernard VERNAUDON
Fédération Départementale des AAPPMA des Landes	M. Michel LAVIGNE
Fédération de Chasse de la Gironde	M. Emmanuel ROBIN
Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	M. Yves DARRIET
Groupement de Défense Sanitaire du bassin versant de la Leyre	M. Joël LUCAS
Réseau des prestataires canoës de la Leyre	Mme Sandra BACLE
SEPANSO	M. Michel TEYTAUT
Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine	M. Thierry LAFON
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Gironde	M. Claude PEYSERRE
Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde	M. Jean-Michel LABROUSSE

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Représentant du Préfet Coordonnateur de Bassin : M. le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant,

- Le Préfet des Landes ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques de la Gironde ou son représentant, *l'Agence Eau Garonne pour la Bicochère*
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques des Landes ou son représentant, *l'Agence Eau Garonne pour la Bicochère*
- Le Directeur du Centre d'Essais des Landes ou son représentant,
- Le Directeur Régional du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA-CESTA) ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission locale de l'Eau est de six ans à compter du renouvellement complet de la Commission locale de l'Eau effectué le 5 janvier 2015. Les nouveaux membres désignés le sont pour le mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé est abrogé.

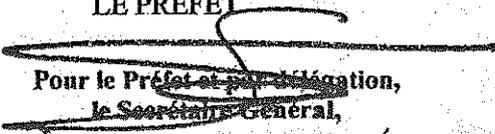
ARTICLE 6 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et des Landes. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Fait à Bordeaux le, 26 OCT. 2016

LE PREFET


Pour le Préfet et par déléation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	16 novembre 2017

Point 6 :
Point de situation sur les premières actions engagées
et pistes de travail pour 2018



Bassin d'Arcachon

Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Projet d'acquisition de connaissances sur la vision globale de l'hydrodynamique du Bassin d'Arcachon
Date	12 octobre 2017

1. Contexte et enjeux

Le Bassin d'Arcachon est perçu comme un milieu naturel relativement stable. Il s'agit en réalité d'un espace à la morphologie éphémère, évoluant de manière sensible sur des échelles de temps courtes, et variables de l'instant à la saison. Les mécanismes de l'hydraulique du Bassin, des passes et de l'ouvert sont à l'origine de l'existence même des écosystèmes et des activités humaines.

En raison des différences morphologiques et hydrosédimentaires, l'appréhension de la dynamique du Bassin a traditionnellement été subdivisée en quatre grands compartiments : le delta de l'Eyre, la lagune au sens strict, les passes et le milieu océanique. Ce découpage est pratique pour une approche scientifique synthétique et se justifie pour plusieurs raisons¹ :

- Chacun de ces compartiments est façonné par des agents dynamiques prépondérants : courants de marée, houles océaniques (induisant notamment la dérive littorale), vents (induisant notamment le clapot), courant fluvial.
- La mobilité sédimentaire et l'intensité des changements morphologiques sont proportionnelles à l'énergie des agents dynamiques.
- Les masses d'eaux, identifiables par leur salinité et par l'amplitude de variation de celle-ci, sont quasi superposées à ces compartiments, de même que les habitats, associés aux types de substrats (sableux ou vaseux).

¹ Argumentaire développé par Aldo Sottolichio dans une communication en mars 2017

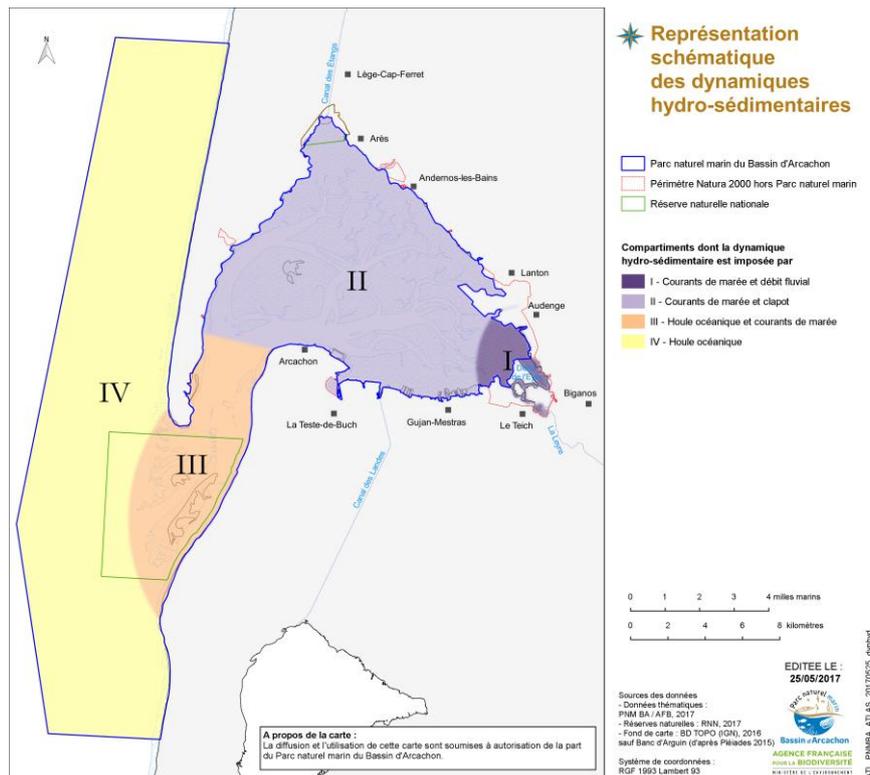


Figure 1. Illustration des grands compartiments qui caractérisent les dynamiques hydrosédimentaires

« Les progrès de la connaissance privilégiant la sectorisation ont laissé prospérer, implicitement, l'idée que ces compartiments fonctionnent de manière indépendante, et que les limites entre les compartiments peuvent être assimilées à des frontières nettes. C'est pourquoi les études qui intègrent l'ensemble des compartiments du Bassin sont quasi inexistantes, et ce manque de connaissance constitue actuellement un obstacle à une meilleure compréhension de son fonctionnement, et donc à une meilleure gestion. »¹ Par ailleurs, au gré des besoins des gestionnaires et des aménageurs, bureaux d'études et scientifiques ont développé des approches sur des périmètres et des problématiques ciblées, sans les raccrocher systématiquement à une échelle globale.

En dépit de ces approches, ces compartiments fonctionnent dans la réalité de manière interdépendante. Leurs frontières sont d'une part fluctuantes, et d'autre part graduées. Il s'agit d'espaces de transition difficiles à appréhender, caractérisés par des gradients physiques assurant la transition d'un compartiment à l'autre. Si le découpage du Bassin d'Arcachon en quatre compartiments pourrait de prime abord sembler faciliter une approche synthétique, il ne doit cependant pas conduire à une approche simplifiée en raison notamment du manque d'études intégrant l'ensemble des compartiments et leurs interférences.

La construction d'une vision d'ensemble, *a minima* à l'échelle du Bassin et de son ouvert, et prenant en considération non seulement le fonctionnement intrinsèque des différents compartiments mais aussi leurs interférences, est indispensable pour appréhender finement les dynamiques, y compris sur des échelles très localisées. A l'heure actuelle, le besoin de dépasser le cloisonnement de ces quatre compartiments et de considérer leur fonctionnement interdépendant est devenu un enjeu particulièrement prégnant.

Plusieurs problématiques appellent fortement, et dès à présent, cette vision d'ensemble sur le territoire maritime :

- Tout d'abord les *Stratégies locales de gestion de la bande côtière* des communes de Lège-Cap-Ferret, La Teste-de-Buch et Biscarrosse. Ces *Stratégies locales* s'inscrivent dans le giron de la *Stratégie régionale de gestion de la bande côtière* issue d'une réflexion partagée entre l'État et les collectivités littorales, elle-même en déclinaison de la *Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte*. Au-delà des échelles communales, les territoires maritimes concernés sont inclus au sein d'un même système dynamique qui régit le fonctionnement hydraulique y compris à l'intérieur de la lagune, ce qui appelle naturellement à la coordination de ces démarches basées sur des connaissances partagées. L'enjeu réside ainsi dans l'acquisition et le partage d'une vision d'ensemble de ces *Stratégies locales* à l'échelle du Bassin d'Arcachon, et dans la prise en compte des enjeux marins dans leur définition et mise en œuvre.
- L'intérieur du Bassin est confronté à un phénomène d'exhaussement des fonds (envasement) associé au surcreusement des chenaux. Le Conseil de gestion a estimé que le maintien d'une vocation maritime du fond de Bassin était un enjeu prégnant pour les 15 ans à venir. Les mécanismes qui conduisent à ces phénomènes ne sont pas entièrement élucidés, de même que leurs interférences avec d'autres objectifs majeurs du Plan de gestion, comme la restauration des herbiers de zostères. Cet enjeu introduit une vigilance sur le risque d'amplification des processus défavorables aux équilibres maritimes d'ensemble dans le fond du Bassin d'Arcachon, appelant l'acquisition de connaissances complémentaires sur le fonctionnement hydrosédimentaire de l'ensemble du Bassin et de son ouvert.
- De façon plus globale, l'ensemble des travaux maritimes qui s'opèrent dans la lagune (dragages, réensablements, les ensembles digues/perrés/épis, réhabilitation des friches ostréicoles, les Plans plage, etc.) interrogent les dynamiques hydrosédimentaires, à la fois dans les causes qui conduisent à procéder à ces travaux mais également dans leurs conséquences.

2. Les attendus pour le Parc naturel marin

Dans ce contexte, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon souhaite engager un travail d'acquisition de connaissances pour répondre aux enjeux d'aménagement, de gestion et d'intervention sur l'espace maritime, prenant appui sur une bonne compréhension des mécanismes et des interactions qui régissent le fonctionnement hydrosédimentaire du delta de l'Eyre, de la lagune, des passes et de l'océan. La prise en compte des différentes échelles et interactions, du local au global, sont nécessaires pour « l'adaptation à un espace en mobilité permanente » appelée par le Plan de gestion.

Trois grandes phases pourraient être envisagées dans le futur cahier des charges :

1. Cette recherche pourrait notamment prendre appui sur les nombreux travaux d'ores et déjà existant, constituant un socle de connaissances à rassembler, synthétiser et éventuellement actualiser.

2. Après identification des manques, les travaux pourraient s'orienter vers l'acquisition de connaissances manquantes pour la caractérisation globale :

- Du fonctionnement dominant de chacun des 4 compartiments,
- De la continuité aux limites de chacun de ces compartiments,
- Des interactions entre les compartiments.

Ce travail s'inscrirait par ailleurs en complémentarité des campagnes d'acquisition de connaissances pilotées par les communes en support aux projets et aménagements envisagés dans leurs *Stratégies locales de gestion de la bande côtière*.

3. Enfin cette recherche pourrait aboutir sur un modèle permettant la simulation du fonctionnement hydrosédimentaire de l'ensemble global, et servir de support pour aider la prise de décision des acteurs et gestionnaires locaux.

3. Gouvernance et perspectives de financements

Sous la direction du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, cette étude pourrait associer les acteurs suivants au sein du Comité de pilotage :

- Le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- Le GIP Littoral Aquitain,
- L'Observatoire de la côte aquitaine,
- Le SIBA,
- L'Université de Bordeaux.

Le lancement de l'étude serait prévu au premier semestre 2018.

Les financements pourraient être partagés sur la base d'une volonté conjointe entre l'Agence française pour la biodiversité/Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Le budget global estimatif pourrait être de l'ordre de 150 à 200 k€.

4. Références aux objectifs à long terme du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

FINALITES		SOUS-FINALITES		NIVEAUX D'EXIGENCE
1.	Une très bonne qualité écologique et sanitaire de l'eau	1.1	Une qualité et une quantité d'eau garantissant le bon fonctionnement des écosystèmes	Une hydromorphologie favorable au bon fonctionnement des écosystèmes
9	Une adaptation à un espace en mobilité permanente	9.1	Des interventions sur le milieu marin cohérentes avec les dynamiques hydro-sédimentaires	Des interventions sur le milieu marin qui ne contribuent pas à l'exhaussement global de l'estran, notamment en fond de Bassin Des aménagements et des modes d'interventions qui intègrent les dynamiques hydro-sédimentaires locales et globales
		9.2	Une contribution à la gestion de la bande côtière adaptée aux substrats meubles	Une vision d'ensemble des stratégies locales de gestion de la bande côtière qui prend en compte les enjeux maritimes

17	Une production de connaissances pluridisciplinaires reconnue et partagée	17.1	Une convergence de connaissances relatives au milieu marin	Des connaissances pluridisciplinaires adaptées aux enjeux du Parc naturel marin
----	--	------	--	---



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Projet d'acquisition de connaissances sur la vision globale de la fréquentation et des flux sur le Bassin d'Arcachon
Date	12 octobre 2017

1. Contexte et enjeux

A l'échelle régionale, le Bassin d'Arcachon est un site caractérisé par une attractivité résidentielle et touristique significative. Elle se traduit notamment par une fréquentation et des déplacements sur le territoire maritime, dont l'intensité et la cyclicité sont à l'origine de plusieurs enjeux de conciliation spatiale et temporelle des activités. Les différents espaces du Bassin et de sa façade océane sont en outre caractérisés par des vocations multiples. Ces vocations se situent également à l'intersection de plusieurs enjeux, à la fois de préservation et d'expression des richesses naturelles, d'exploitation ou d'élevage pour les activités économiques, ou de support pour des activités sportives et de loisir. Le Bassin d'Arcachon étant une lagune semi-fermée, les richesses naturelles et les usages s'y concentrent dans un espace contraint dont la physionomie est différente à chaque heure de marée.

L'intensité des déplacements et de la fréquentation des espaces du Bassin est à la fois cyclique (sur plusieurs échelles de temps), caractérisée par des pics, hétérogène en fonction des espaces considérés et connaît des pics souvent ponctuels et localisés mais significativement élevés au regard des valeurs « moyennes ». Pour répondre aux enjeux de conciliation spatiale et temporelle, ainsi que de préservation des richesses naturelles et de développement durable des activités maritimes, la connaissance objective et sur un temps long de la fréquentation des espaces du Bassin, ainsi que la compréhension des mécanismes qui régissent cette fréquentation et ces déplacements sont un pré requis indispensable. Cette compréhension permettra également de dépasser l'approche de « superposition » des activités sur un espace donné afin de mieux appréhender les enjeux de conciliation. Enfin, ces connaissances sont nécessaires pour concevoir des réponses agiles et ciblées vis-à-vis des niveaux de fréquentation, adaptées finement sur les dysfonctionnements observés.

Cette analyse ne peut se satisfaire de mesures ponctuelles prises dans un endroit donné à un instant donné. Sur une année entière, de façon continue, les facteurs à considérer pour comprendre ce qui guide les usagers professionnels ou récréatifs dans leur choix de destination, leur trajectoire, leurs

horaires sont éminemment multiples et complexes. Il peut s'agir à titre d'exemple du temps libre disponible, de la météo, des horaires de marée, des horaires de lever et de coucher du soleil, des conditions de houle ou de clapot, des coefficients, du cycle de vie des espèces, du prix du carburant, des aménagements et des infrastructures qui servent de support aux pratiques (cales de mise à l'eau, ZMEL, sanitaires, pompes à essence, etc.), des centres d'intérêt pour les différentes communautés d'utilisateurs, etc.

Il existe par ailleurs des mécanismes qui complexifient l'approche linéaire de la fréquentation et des déplacements en fonction des seuls paramètres classiques de détermination, inhérents au caractère semi-fermé de la lagune :

- Des effets de seuils. Ils sont parfois basés sur une analyse subjective par les utilisateurs de l'état de fréquentation du plan d'eau par qui traduit un sentiment de saturation et les orientent vers des zones ou des moments de report.
- Des effets de résonance. Lorsque les facteurs favorables aux déplacements et à la fréquentation de certains espaces du Bassin sont concomitamment réunis, les tensions et interférences entre activités sont majorées, de même que le risque d'atteintes aux richesses naturelles.

2. Les attendus pour le Parc naturel marin

Dans ce contexte, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon souhaite engager un travail d'acquisition de connaissances pour répondre aux enjeux de conciliation spatiale et temporelle, ainsi que de préservation des richesses naturelles et de développement durable des activités maritimes, en prenant appui sur une bonne compréhension des mécanismes et des interactions qui régissent la fréquentation globale des espaces du Bassin d'Arcachon sur une année complète, ainsi que les flux de déplacements.

Trois grands volets pourraient être envisagés dans le futur cahier des charges :

1. Un volet quantitatif de caractérisation de la fréquentation et des flux sur 18 mois à l'échelle du Bassin et de son ouvert (lagune, passes, océan) sur le plan d'eau et sur le littoral. La fréquentation nautique du Bassin concerne à la fois les pratiquants de loisir (voile, motonautisme, etc.) et les activités économiques (pêche, ostréiculture, pêche à pied professionnelle). Ce volet s'attache à la fois à l'analyse des destinations qui font l'objet des pratiques nautiques ou des activités sur le littoral, mais également aux flux de déplacements.
2. Un volet qualitatif qui caractérise les différents types d'utilisateurs, les natures et les modes de pratiques, les critères de détermination des destinations et des déplacements, les effets de seuils et de résonance, les zones de report.
3. Un volet qui permette l'articulation des analyses qualitatives et quantitatives, dont le but serait de lier les paramètres de détermination des destinations et des déplacements, objectifs et subjectifs, avec la fréquentation et les flux. Ce travail pourrait aboutir sur l'élaboration d'un outil de simulation dynamique.

Etant donné que cette étude constitue un effort significatif et relativement exhaustif d'acquisition de connaissance sur la fréquentation et les flux, il sera attendu du prestataire une méthodologie de mise

à jour des données quantitatives qui puisse être réalisée par le PNMBBA pendant les 5 à 10 ans qui suivront la clôture des travaux.

3. Gouvernance et perspectives de financements

Sous la direction du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, cette étude pourrait associer les acteurs suivants au sein du Comité de pilotage :

- Le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine,
- La DREAL Nouvelle-Aquitaine,
- Les communes du Bassin d’Arcachon.

Le lancement de l’étude serait prévu au premier semestre 2018.

Les financements pourraient être partagés sur la base d’une volonté conjointe entre l’Agence française pour la biodiversité/Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine et la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le budget global estimatif pourrait être 250 à 300 k€.

4. Références aux objectifs à long terme du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon

FINALITES		SOUS-FINALITES		NIVEAUX D'EXIGENCE
10	Un équilibre dynamique entre des vocations multiples	10.1	Une conciliation spatiale et temporelle des activités	Une fréquentation globale adaptée à la sensibilité des milieux et des activités dans l'espace et dans le temps
12	Une approche globale des enjeux pour une gestion intégrée des pressions anthropiques et leurs effets cumulés	12.1	Des effets cumulés des impacts anthropiques compatibles avec la préservation des richesses naturelles, l'hydrodynamisme et les activités du Bassin d'Arcachon	Une prise en compte des pressions anthropiques qui intègre les impacts cumulés sur le milieu marin
17	Une production de connaissances pluridisciplinaires reconnue et partagée	17.1	Une convergence de connaissances relatives au milieu marin	Des connaissances pluridisciplinaires adaptées aux enjeux du Parc naturel marin



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Note de présentation du projet de mouillages innovants
Date	15 novembre 2017

1. Contexte et objectifs

Les solutions classiques de mouillage sont constituées d'un corps mort (bloc en béton posé au sol), d'une chaîne et d'une bouée de surface. L'impact sur le milieu marin de ces dispositifs n'est pas neutre, tandis que les conditions d'utilisation et de gestion disposent de marges de progression significatives. A titre d'exemple, les blocs en béton constituent des substrats durs dans un milieu naturel à dominance meuble. La longueur des chaînes doit prendre en compte le marnage. Ces dernières raguent les fonds et altèrent les habitats benthiques. Elles génèrent également un rayon d'évitage important à la surface de l'eau. D'autres perturbations potentielles sont également à prendre en compte, comme les impacts sur la qualité de l'eau (transfert de contaminants en fonction des matériaux employés), les bruits (vibrations, claquements impactant la faune marine) ou encore le comportement des infrastructures de mouillage dans un milieu meuble et dynamique.

Suite à la validation de son Plan de gestion, le Parc naturel marin lance un projet de développement et d'expérimentation de mouillages innovants pour le Bassin d'Arcachon, répondant à plusieurs des objectifs à long terme fixés en concertation avec les acteurs locaux pour ce projet de territoire.

Il s'agit d'un projet de développement expérimental (contrat de recherche et développement en application de l'article 14.3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) qui vise à définir et caractériser une infrastructure de mouillage et ses modalités d'utilisation adaptées aux spécificités du Bassin.

Cette recherche d'adaptation concerne notamment le contexte géographique et physique du Bassin (lagune à marée, courantologie, substrats, etc.), la sensibilité des milieux naturels dans lesquels s'insèrent les mouillages (qualité de l'eau, habitats dont herbiers de zostères, avifaune, prise en compte des effets cumulés, la faune marine inféodée aux substrats meubles, etc.). Il est attendu de ce projet d'accroître et de mobiliser des connaissances pour le développement et le test in situ de nouvelles solutions de mouillage. Ces réflexions et le résultat des expérimentations doivent permettre de définir un modèle qui puisse être adapté aux enjeux particuliers au Bassin d'Arcachon.

2. Schéma organisationnel

Le **Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon** souhaite développer un dispositif de mouillage adapté aux spécificités du Bassin, notamment liées aux enjeux écologiques du site et aux usages. Ce dispositif aura vocation à être dupliqué à l’échelle du Bassin d’Arcachon. L’opération, objet du présent Contrat, permet de poursuivre spécifiquement les objectifs définis dans la feuille de route 2017 de l’AFB, et concerne plus particulièrement les objectifs suivants du Plan de gestion :

- Finalité 2/ Sous-finalité 2.1 Des habitats marins de substrat meuble en bon état de conservation.
- Finalité 10/ Sous-finalité 10.2 Un aménagement de l’espace contribuant à la durabilité des activités et à la généralisation des bonnes pratiques.
- Finalité 15/ Sous-finalité 15.4 Un territoire moteur dans l’expérimentation et l’innovation pour la durabilité des activités liées à la mer.

Le Parc naturel marin assure l’animation et le pilotage de la réalisation de ce projet. Outre les financements directs consacrés à la réalisation des prototypes, il conclura un marché pour la réalisation du suivi écologique des sites d’expérimentations pendant les phases de mise à l’épreuve et d’expérimentation *in situ*.

Il s’associe à deux acteurs locaux pour contribuer à la mise en œuvre de ce projet et à sa réussite : la mairie de Lège-Cap-Ferret et la société ETM.

La **mairie de Lège-Cap-Ferret** gère la Zone de mouillage et d’équipements légers sur le Domaine public maritime (DPM) de la face orientale de la presqu’île du Cap Ferret. A l’échelle du Bassin d’Arcachon, Lège-Cap-Ferret est la commune qui gère le plus grand nombre de corps morts, sur des emprises représentatives de l’ensemble des milieux susceptibles d’accueillir des mouillages. Elle est donc confrontée à l’ensemble des enjeux associés à la gestion de ce type d’infrastructure, notamment relatifs à la sécurité et la fiabilité des solutions de mouillage dans des conditions difficiles (clapot, courants de marée, sensibilité écologique des sites). A l’issue d’une phase d’élaboration de prototypes élaborés dans le cadre du projet, la mairie souhaite s’associer au Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon pour la phase de test sur site par l’acquisition d’une quarantaine de dispositifs innovants. A travers cette opération, la commune souhaite contribuer à l’acquisition de connaissances permettant de développer le modèle de dispositif de mouillage duplicable que souhaite porter le Parc naturel marin.

L’entreprise **ETM** a été fondée en 2003 à Gujan-Mestras avec comme cœur de métier le calcul et le design de système d’accostage et d’amarrage pour les bateaux de commerce et de plaisance. C’est dans ce contexte que l’entreprise s’intéresse au développement et à l’innovation dans le domaine des mouillages à flot. ETM a d’ores et déjà mené un projet de conception d’un nouveau type de bouées d’amarrage employant de nouveaux matériaux, et disposant d’une interface connectée à distance au système informatique permettant de les administrer, en optimisant également le mode de communication des bouées entre elles. Il a conduit au dépôt de deux brevets à l’Institut national de la propriété intellectuelle (INPI).

Ce projet est réalisé en partenariat étroit avec plusieurs acteurs régionaux (PME, sous-traitant, centre technologique). Pour ce projet d’innovation, ETM bénéficie de l’accompagnement des équipes de l’Agence de développement et d’innovation (ADI Nouvelle-Aquitaine) et du Conseil régional.

ETM a démontré sa capacité d'innovation et acquis un socle de connaissances reconnu qu'il sera à même de mobiliser comme base de travail pour conduire une réflexion spécifique dans le cadre du présent projet, conduisant à développer de nouvelles solutions et applications.

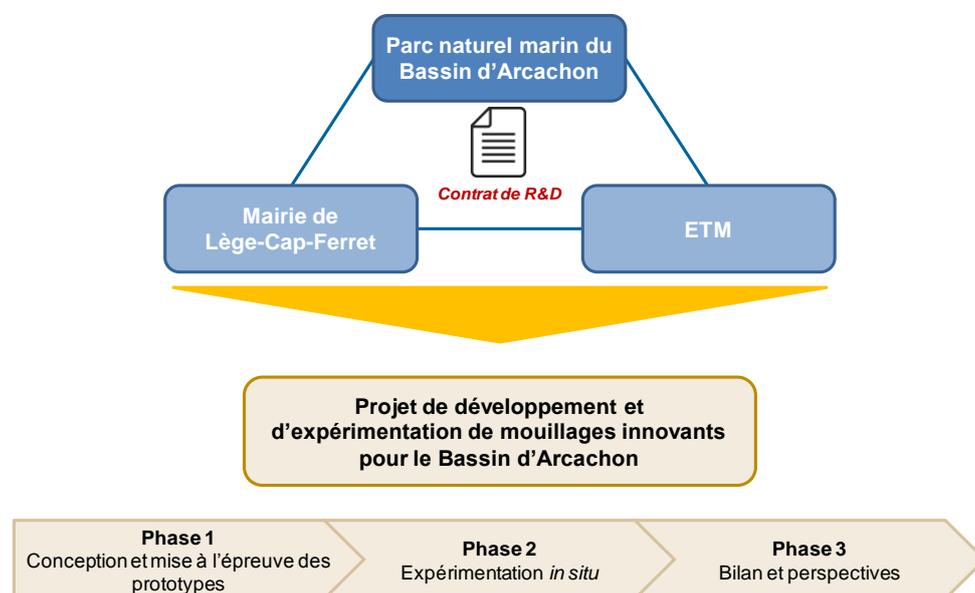


Figure 1. Schéma organisationnel

3. Les grandes lignes de la démarche expérimentale

Ce projet concerne des mouillages en pleine eau (non asséchants) potentiellement positionnés à proximité de sites écologiquement sensibles. La démarche proposée repose sur la conception et le suivi de dispositifs de mouillage au sein d'environnements d'exploitation représentatifs des particularités du Bassin, l'un à proximité d'un grand chenal, l'autre en fond de Bassin. Les sites d'exploitation seront situés sur deux à trois sites identifiés et mis à disposition par la mairie de Lège-Cap-Ferret, gestionnaire sur le DPM communal. Des suivis techniques et écologiques permettront d'analyser et de démontrer les performances du dispositif de mouillage innovant, et d'adapter techniquement les dispositifs pour qu'ils répondent aux attentes en termes d'innovation. Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon lancera une consultation pour la réalisation du suivi écologique de l'expérimentation.

Un Comité de suivi sera constitué afin de suivre l'avancement des travaux et de valider la production des livrables.

Le cœur de la méthode repose sur deux grandes phases répondent aux caractéristiques suivantes :

- La conception et la validation de quelques prototypes répondant aux attentes en termes d'innovations, permettant notamment de valider la fiabilité et la sécurité des dispositifs de mouillage innovants. Après une période de test et d'analyse du comportement des mouillages dans le milieu naturel et de leurs impacts, il est attendu une adaptation des infrastructures et de leur mode d'utilisation avant de développer un petit nombre de dispositifs expérimentaux (cf. infra).
- Le développement d'environ 40 mouillages expérimentaux jouant le rôle de démonstrateurs technologiques. Les suivis techniques et écologiques auront pour objectif d'adapter le cas

échéant les infrastructures et d'acquérir des connaissances permettant de définir un dispositif de mouillage pertinent au sein du Parc naturel marin.

4. Financement et propriété des résultats

Le projet comprend des apports en numéraire, une valorisation du temps passé, une mise à disposition de moyens et une valorisation des connaissances antérieures.

Ce projet prévoit un partage des financements et de la propriété intellectuelle des résultats entre les 3 partenaires selon les principes suivants :

	Financement	Propriété intellectuelle	Propriété matérielle
AFB - PNMBA	61 % du contrat R&D	Communication et exploitation des Résultats Spécifications techniques des mouillages répondant à l'expression des besoins	
Mairie de Lège-Cap Ferret	23 % du contrat R&D	Communication et exploitation des Résultats Spécifications techniques des mouillages répondant à l'expression des besoins	Dispositifs de mouillage expérimentaux
ETM	16 % du contrat R&D	Communication et exploitation des Résultats, hors résultats propres brevetables Spécifications techniques des mouillages répondant à l'expression des besoins Résultats propres Brevetables éventuellement issus du projet de la présente convention	

Le contrat prévoit des clauses de résolution, si après la phase de validation des prototypes, le Comité de suivi constaterait des manquements majeurs et avérés sur un ou des items de l'expression des besoins et/ou l'absence d'amélioration globale des dispositifs innovants vis-à-vis des solutions classiques de mouillage.



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Bureau du Conseil de gestion
Date	16 novembre 2017

**Point 7 :
Questions diverses**